

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 37- MAI 2015

TOME I

**PUBLICATION: 13 MAI 2015** 

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

### **MAI 2015**

### N° 37 TOME I

### PREFECTURE DE VAUCLUSE

- PAGE 1 arrêté du 27 avril 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LOC+ à Carpentras
- PAGE 4 arrêté du 30 avril 2015 portant agrément d'une société exerçant l'activité de domiciliation d'entreprise
- PAGE 5 Arrêté du 11 mai 2015 portant modification et autorisation d'un système de vidéoprotection dans la commune d'Avignon

### SOUS PREFECTURE DE CARPENTRAS

- PAGE 13 N°2015100-0002 du 15 Avril 2015 portant autorisation d'une manifestation motocycliste intitulée "Ventoux Classic 2015 6ème montée historique Malaucène Mont Ventoux" le dimanche 26 Avril 2015
- PAGE 23 N°2015113-0001 du 23 Avril 2015 portant autorisation d'une compétition de kart cross dénommée "22ème Kart Cross des Auzières Trophée du Sud-Est" les 2 et 3 Mai 2015 sur la piste des Auzières à Roaix
- PAGE 30 N°2015113-0002 du 23 Avril 2015 portant autorisation d'une compétition de karting dénommée "3ème journée du championnat régional PACAC" les 9 et 10 Mai 2015 sur le circuit Saint-Ponchon à Carpentras
- PAGE 38 N°2015113-0003 du 27 Avril 2015 portant autorisation d'organiser une manifestation automobile intitulée "1ère présentation Auto de Murs" le dimanche 3 Mai 2015 sur les communes de Vénasque et Murs
- PAGE 46 N°2015113-0004 du 23 Avril 2015 portant autorisation d'une manifestation motorisée intitulée "25ème Auto-Cross de Sprint Car de Canteperdrix" les 9 et 10 Mai 2015 sur la commune de Mazan
- PAGE 56 N°2015113-0005 du 23 Avril 2015 portant autorisation d'une épreuve de moto-cross intitulée "Championnat de ligue de Provence Motocross toutes catégories" les 16 et 17 Mai 2015 sur le circuit Alfred Gérent à Pernes-les-Fontaines

PREFECTURE	



### PRÉFET DE VAUCLUSE

CABINET DU PREFET Bureau du Cabinet Affaire suivie par Corinne KATITSCH Tel: 04 88 17 80 39 Télécopie: 04 90 86 20 76

Courriel: videoprotection@vancluse.pref.gouv.fr

Référence du dossier : 20140322

### ARRÊTÉ Nº

portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'établissement « LOC+ » situé 624 allée Bellecour à Carpentras

### LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4;

Vu l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté n°SI2009-07-16-0060 PREF du 16 juillet 2009 modifié, instituant la commission départementale de vidéo-protection;

Vu l'arrêté n°2015061-0004 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse :

Vu la demande présentée par Monsieur Yann VALADIER, chef d'agence, en vue de l'installation d'un système de vidéo-protection dans l'établissement « LOC+ » situé 624 allée Bellecour à Carpentras ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection le 12 mars 2015;

Vu l'avis favorable rendu par le référent sûreté le 16 avril 2015, après visite de contrôle du dispositif de vidéo-protection installé sur le site «LOC+», 624 allée Bellecour à Carpentras;

SUR la proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Monsieur Yann VALADIER, représentant l'établissement « LOC+ » est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéo-protection conformément à la demande enregistrée sous le numéro 20140322 et sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes : les caméras extérieures devront être disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

-2-

### Ce système comporte 4 caméras extérieures.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- Assurer la sécurité des personnes
- Prévenir les atteintes aux biens

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéo-protection.

ARTICLE 3 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Yann VALADIER, chef d'agence, 624 allée de Bellecour 84200 CARPENTRAS.

ARTICLE 4: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 14 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Le titulaire de l'autorisation doit s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images. Il doit également se porter garant des personnes qui interviennent dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7: Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles L .253-4 du code de la sécurité intérieure et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8: Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images, modification du nombre de caméras).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L .251-2, L .251-3, L .252-1 à L .252-6, L .253-1 à L .253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : Le système concerné doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable <u>au terme du délai de cinq ans susmentionné</u>. Une nouvelle demande doit être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

ARTICLE 11: Outre les recours administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, Monsieur le maire de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée à Monsieur Yann VALADIER.

Avignon, le 27 AVR. 2015

Pour le préfet et par délégation, le directeur de cabinet,

Marc ZARROUATI



### PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Burcau de la réglementation et des élections
Affaire suivie par : Pierrette AMSOMS
Tét : 04 88 17 84 84
Fax : 04 90 16 47 02
Courriel :
pierrette.amsoms@vaucluse.gouv.fr

#### ARRETE

portant agrément d'une société exerçant l'activité de domiciliation d'entreprise

### LE PREFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 assurant la transposition en droit français de la directive 2005/60/CE précitée ;

VU le code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L. 123-11-7 et R. 123-166-1 à R. 123-166-5 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire d'entreprises des métiers ;

VU la demande d'agrément complète déposée le 17 avril 2015 par Monsieur Olivier VOLLAIRE, directeur général de la SAS L'ETABLE COWORK;

VU l'arrêté n°2015061-0001 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse;

Considérant que les conditions requises sont remplies.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

### ARRETE

ARTICLE 1er: La SAS L'ETABLE COWORK sise 134 rue d'Astion – 137 rue de la Murette – place de la Diane 84120 Pertuis, est agréée en tant que domiciliataire d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

ARTICLE 2: Le présent agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Fait à Avienon, le 30 aun 2015

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale,

-Martine CLAVEL



### PRÉFET DE VAUCLUSE

CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet
Affaire suivie par Corinne KATITSCH
Tél: 04 88 17 80 39

Télécopie : 04 90 86 20 76

Courriel: videoprotection@vaucluse.pref,gouv.fr

## ARRÊTÉ N° portant modification et autorisation d'un système de vidéo-protection dans la commune d'Avignon

### LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4;

Vu l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection;

Vu l'arrêté n°SI2009-07-16-0060 PREF du 16 juillet 2009 modifié, instituant la commission départementale de vidéo-protection;

Vu la circulaire INTD/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection;

Vu l'arrêté n°2015061-0004 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse;

Vu l'arrêté n° 2014296-0029 PREF du 23 octobre 2014 portant modification et autorisation d'installation d'un dispositif de vidéo-protection dans la commune d'Avignon;

Vu la demande présentée par Madame Christine LAGRANGE, adjointe déléguée aux travaux de la ville d'Avignon, portant sur l'extension de dispositif de vidéo-protection de la commune d'Avignon, sur le site du crématorium situé 1483 chemin du Lavarin à Avignon;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection le 12 mars 2015;

SUR la proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Madame Christine LAGRANGE, adjointe déléguée aux travaux de la ville d'Avignon est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse susmentionnée, les modifications du système de vidéo-protection, conformément à la demande enregistrée sous le numéro 20140418.

Ces modifications portent sur l'installation de deux caméras sur le site du crématorium, 1483 chemin du Lavarin à Avignon.

Le système de vidéo-protection de la ville d'Avignon comporte désormais 139 caméras. Leur localisation est précisée en annexe du présent arrêté.

Les champs de vision des caméras devront être dotés de masquages effectifs de façon à ne pas visionner le domaine des tiers.

La présente modification porte sur l'installation de vidéo-protection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2014296-0029 du 23 octobre 2014 susvisé.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Assurer la sécurité des personnes
- Assurer le secours à personnes, la protection contre les incendies et la prévention des risques naturels ou technologiques
- Prévenir les atteintes aux biens
- Protéger les bâtiments publics
- · Réguler le trafic routier

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéo-protection.

### ARTICLE 3 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Eric PEYRIGUEY, directeur de la police municipale d'Avignon, 13 ter quai Saint Lazare 84000 AVIGNON.

Le droit d'accès aux images du site du Crématorium, pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Christophe ASCIONE, responsable du site, 1483 chemin du Lavarin 84000 AVIGNON.

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images. Il devra également se porter garant des personnes qui interviennent dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Prescription: les services de gendarmerie et de police nationales ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité où ils sont affectés. Cet accès est prescrit pour la totalité de la durée de validité de l'autorisation. La durée pendant laquelle ces services peuvent conserver les images est fixée à 30 jours. (cette durée est décomptée à partir du moment où lesdits services ont reçu transmission des images ou y ont eu accès)

ARTICLE 8: Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images, modification du nombre de caméras).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été invité à présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans susmentionné. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai. 3

ARTICLE 11: Outre les recours administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12: L'arrêté n° 2014296-0029 du 23 octobre 2014 portant modification et autorisation d'un système de vidéo-protection dans la commune d'Avignon est abrogé.

ARTICLE 13: Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, Madame le maire d'Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée à Madame Christine LAGRANGE, adjointe déléguée aux travaux de la ville d'Avignon.

Avignon, le 1 1 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation, le directeur de cabinet,

Marc ZARROUATI

# ANNEXE à l'arrêté portant autorisation de modification du système de vidéoprotection installé dans la commune d'Avignon

### Tableau récapitulatif d'implantation des caméras

Emplacement	zone géographique
C.101 Porte St Dominique	Porte St Dominique sur le Bd de l'Oulle
C. 102 Buyette parking de l'Oulle	Bd de l'Oulle au niveau de la buvette
C103 Oratoire	Carré d'honneur parking de l'Oulle
C. 104 Jeux de boules	Carré d'honneur parking de l'Oulle
C. 105 L'Oulle central	Centre du parking de l'Oulle
C. 106 Quai Mireio	Centre du parking de l'Oulle
C. 107 Centenaire	Monument du Centenaire, allée de l'Oulle
C. 108 Oratoire Sud	passage piétons Oratoire, allée de l'Oulle
C. 109 Pont de l'Europe	Bd St Dominique / Bd St Roch
C. 110 Porte St Roch	bd St Roch, face police nationale
C111 Chambres des métiers	bd St Roch, face chambre des métiers
C. 112 Saint Charles	Bd St Roch /Porte St Charles
C. 113 République	Bd St Roch /Porte République
C. 114 Monclar	Bd St Roch / Avenue Monclar
C. 115 Jaurés	Cours Jean Jaurès / Rue A. Perdiguier
C. 116 Vernet	Rue de la République / Rue Henri Fabre
C. 117 Capitole	Rue de la République / Rue Pourquery de Boisserin
C. 118 FNAC	Rue de la République / Rue Mignard
C. 119 Viala	Rue de la République /Rue Viala
C. 120 Horloge	Place de l'Horloge (face rue de la République)
C. 121 Place du Palais	Place du Palais des Papes
C. 122 Carnot	Place Carnot
C. 123 Place Pie	Place Pie / Rue Petite Meuse
C. 124 Rue Thiers	Place Pie / Rue Thiers
C. 125 Oulles Crillon	Place Crillon / Rue du Rempart de l'Oulle
C. 126 Place Horloge	Place de l'Horloge, face rue Molière
C. 127 Racine Corneille	Entrée parking mairie annexe (rue Racine / Rue Corneille)
C. 128 Félicien David	Rue Félicien David
C. 129 Petite Fusterie	Sortie parking mairie annexe (rue Petite Fusterie)
C. 130 Infirmières	Place des Carmes (rue des Infirmières)
C. 131 Place des Carmes	Place des Carmes (église Saint-Symphorien)
C. 132 Carreterie	Place des Carmes (rue Carreterie)
C. 132 Carretoric	Jardins des Carmes
C. 134 Infirmière	Jardins des Carmes (rue des Infirmières)
C. 134 Infilitiere C. 135 Cloîtres Carmes 1	Cloître des Carmes
C. 136 Cloîtres Carmes2	Cloître des Carmes
C. 136 Clottres Carties2 C. 137 Cloître Fixe	Cloître des Carmes (cour intérieure)
	Place de la Principale
C. 138 Place de la Principale	Place Jérusalem devant la synagogue
C. 139 Place Jérusalem	IT IGOO AATROMATATA AA LEETA A

C. 141 Vieux St Jean C. 142 Cours Kennedy C. 143 Barthelasse : chemin des Berges Barthelasse : chemin des Berges Barthelasse : chemin des Berges, entrée du camping C144-Rue Vernet / Rue St Agricol Rue Vernet / Rue St Charles Rue Vernet / Rue Rue Rue Lander Rue Lander / Rue Rue Rue Lander Rue Lander / Av P. Semard Rue Lander / Av P. Semard (Porte Limbert) Rue Ferruce Rue Laboureur Rue L	C. 140 Bonneterie	Rue de la Bonneterie / Rue Petite Meuse
C. 142 Cours Kennedy C. 143 Barthelasse: chemin des Berges C144 Ruc Vernet / Ruc St Agricol Ruc Vernet / Ruc St Charles Ruc Vernet / Ruc St Ch		
C. 143 Barthelasse : chemin des Berges C144-Rue Vernet / Rue St Agricol C 145 - Rue Vernet / Rue St Agricol C 146 - Rue Vernet / Rue St Charles C147 - Rue Joseph Vernet C148 - Place des corps saints C147 - Rue Joseph Vernet Rue Vernet / Rue St Charles C147 - Rue Joseph Vernet Rue Vernet / Rue St Charles C148 - Place des corps saints C150 - Skatepark C150 - Skatepark C151 - Porte St Lazare C151 - Porte St Lazare C153 - Bd Limbert / Av St Jean C154 - Bd Limbert / Av St Jean C154 - Bd Limbert / Av P. Semard C156 - Bispace St Benezet C157 - Rue Ferruce C157 - Rue Ferruce C158 - Rue Vernet / Rue Freruce C158 - Rue Vernet / Rue Freruce C158 - Rue Vernet / Rue Freruce C158 - Rue Vernet / Rue F. de Baroncelli C160 - Rue Laboureur C161 - Place St Didier C162 - Place Corps Saints / Rue L. Tassigny C163 - Rue Général Leclere C165 - Chemin de Halage C167 - Fin de ch Halage C167 - Fin de ch Halage C167 - Fin de ch Halage C168 - Barthelasse: Ch de Halage C169 - Place St Didire C169 - Place St Didire C160 - Rue Laboureur C161 - Place St Didire C162 - Place Corps Saints / Rue L. Tassigny C163 - Rue Général Leclere C165 - Chemin de Halage C167 - Fin de ch Halage C168 - Chemin de Halage C169 - Parking des Italiens C169 - Carrefort Place Rue Genéral Leclere C169 - Carrefort Place Rue Genéral Leclere C160 - Chemin de Halage C160 - Rue de la Grange d'Orel (Sur toil) C160 - Rue de la Grange d'Orel (Sur toil) C160 - Rue de la Grange d'Orel (Sur toil) C160 - Rue de la Grange d'Orel (Sur toil) C160 - Rue de la Grange d'Orel (Sur toil) C160 - Rue de la Grange d'Orel (Sur toil) C160 - Rue de la Grange d'Orel (Sur toil) C160 - Rue de la Grange d'Orel (Sur toil) C160 - Rue de la Grange d'Orel (Sur toil) C160 - Rue de la Grange d'Orel (Sur toil) C160 - Rue de la Grange d'Orel (Sur toil) C170 - Rue de la Grange d'Orel (Sur toil) C170 - Collège Jean Brunet C170 - Collège G. Philippe C170 - Carrefour LEO C170 - Carrefour LEO C170 - Carrefour LEO C170 - Carrefour LEO C170 -		···
C144-Rue Vernet / Rue Anannelle C145 - Rue Vernet / Rue Anannelle C146 - Rue Vernet / Rue St Charles Rue Vernet / Rue St Charles C147 - Rue Joseph Vernet Rue St Charles Rue Vernet / Rue St Charles Rue Vernet / Rue St Charles C147 - Rue Joseph Vernet Rue Vernet / Rue St Charles Rue Vernet / Av St Jean Rue Laburet Rue St Charles Rue Vernet / Rue St Charles Rue Vernet / Av St Jean Rue Laburet Rue Vernet / Rue F. de Baroncelli C154 - Bad Limbert / Av P. Semard Rue Vernet / Rue F. de Baroncelli C159 - Lyoéc F. Mistral Lycée F. Mistral C160 - Rue Laboureur Rue Laboureur Rue Laboureur Rue Laboureur Rue Laboureur Rue Général Leclere Rue Général Lecle		
C 145 - Rue Vernet / Rue Anannelle C146 - Rue Vernet / Rue St Charles C147 - Rue Joseph Vernet C148 - Place des corps saints C149 - Mairie annoxe Barthelasse C150 - Skatepark C150 - Skatepark C151 - Porte St Lazare C153 - Bd Limbert / Av St Jean C154 - Bd Limbert / Av St Jean C155 - Bd Limbert / Av St Jean C156 - Bd Limbert / Av St Jean C156 - Bd Limbert / Av St Jean C157 - Rue Ferruce C158 - Rue Vernet / Rue St St Lazare C159 - Ivec F Mistrial C160 - Rue Laboureur C161 - Place St Didier C162 - Place Corps Saints C169 - Rue Corps Saints C160 - Rue Laboureur C161 - Place St Didier C162 - Place Corps Saints / Rue L. C163 - Rue Général Leclere C165 - Chemin de Halage C165 - Chemin de Halage C166 - Rue Halage C167 - Fin de ch Halage C167 - Fin de ch Halage C168 - Barthelasse : Fin de ch Halage C169 - Parking des Italiens C160 - Rue Laboureur C161 - Place St Didier C165 - Chemin de Halage C166 - Rue Halage C167 - Fin de ch Halage C167 - Fin de ch Halage C168 - Chemin de Halage C169 - Parking des Italiens C169 - Parking des Italiens C160 - Rue Capa - Parking des Italiens C160 - Rue Capa - Parking des Italiens C161 - Parking des Italiens C162 - Parking des Italiens C163 - Rue Général Cueler C165 - Chemin de Halage C166 - Chemin de Halage C167 - Fin de ch Halage C168 - Chemin de Halage C169 - Parking des Italiens C170 - Parking des		
C146- Rue Vernet / Rue St Charles   Rue Vernet / Rue St Charles   C147 - Rue Joseph Vernet   Rue Vernet , face au crédit Agricole   C148 - Place des corps saints   Place des corps saints   C159 - Mairie annoxe Barthelasse   Entrée mairie Barthelasse   Entrée mairie Barthelasse   C150 - Skatepark   Skate park Daladier/Barthelasse   C151 - Porte St Lazare   Porte St Lazare   Porte St Lazare   C153 - Bd Limbort / Av St Jean   Bd Limbort / Av St Jean (Porte Thiers)   C154 - Bd Limbort / Av P. Semard   Bd Limbort / Av P. Semard (Porte Limbort)   C156 - Espace St Benezet   Parking bus Ferruce   C157 - Rue Ferruce   Rue Ferruce   Rue Ferruce   C158 - Rue Vernet / Rue F. de Baroncelli   Rue Vernet / Rue F. de Baroncelli   Lycée F. Mistral   C160 - Rue Laboureur   Rue Laboureur   Rue Laboureur   Rue Laboureur   C161 - Place St Didier   Place St Didier   Place St Didier   Place St Didier   Place Corps Saints / Rue L. Tassigny   Tassigny   C163 - Rue Général Leclerc   Rue Général Leclerc   Rue Général Leclerc   C165 - Chemin de Halage   Barthelasse : Ch de Halage   Barthelasse : Fin de ch Halage   C167 - Pin de ch Halage   Barthelasse : Fin de ch Halage   C301 P1 - Entrée N°2   Parking des Italiens   C302 Yole Bus   Parking des Italiens   Parking des Italiens   C304 Entrée N°1   Parking des Italiens   C305 Centre commercial Pont des 2 Eaux   C306 Estienne d'Orves   Rue de la Grange d'Orel (Sur toit)   C307 Grange d'Orel   Rue de la Grange d'Orel (Sur toit)   C308 - Folie / Wetzlar / Boccace   Rond point Folie / Wetzlar / Boccace   C309 - Ch Malpeigné, angle rue Robert Schuman   Ecole Stuart Mill   Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Suart Mill   Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Suart Mill   C311 - Entrée Chal   Parking PM   C204 - Carrefour LEO   Courtine / Voie LEO   Caurtine / Voie LEO   Cau		Rue Vernet / Rue Anannelle
C147 - Rue Joseph Vernet C148 - Place des corps saints Place des corps saints Place des corps saints Place des corps saints C149 - Mairie annexe Barthelasse Entrée mairie Barthelasse C151 - Skatepark Skate park Daladier/Barthelasse C151 - Porte St Lazare C153 - Bd Limbert / Av St Jean Bd Limbert / Av St Jean (Porte Thiers) C154 - Bd Limbert / Av P. Semard Bd Limbert / Av St Jean (Porte Limbert) C156 - Espace St Benezet C157 - Rue Ferruce C157 - Rue Ferruce C158 - Rue Vernet / Rue F. de Baroncelli C159 - Lycée F. Mistral C160 - Rue Laboureur Rue Laboureur C161 - Place St Didier C162 - Place Corps Saints / Rue L. Place St Didier C163 - Rue Général Leclere Rue Général Leclere C165 - Chemin de Halage Barthelasse : Ch de Halage C167 - Pin de ch Halage Barthelasse : Ch de Halage C167 - Pin de ch Halage C169 - Parking des Italiens C109 - Chalpeigné C1		
C148 - Place des corps saints C149 - Mairie annexe Barthelasse C150 - Skatepark C150 - Skatepark C151 - Porte St Lazare Porte St Lazare Porte St Lazare C153 - Bd Limbert / Av St Jean C154 - Bd Limbert / Av P. Semard C155 - Bal Limbert / Av P. Semard C156 - Bepace St Benezet C157 - Rue Forruce C157 - Rue Forruce C158 - Rue Vernet / Rue F. de Baroncelli C159 - Lycée F. Mistral C160 - Rue Laboureur C161 - Place St Didier C162 - Place Corps Saints / Rue L. Tassigny C163 - Rue Général Leclerc C165 - Chemin de Halage C167 - Fin de ch Halage C167 - Fin de ch Halage C167 - Fin de ch Halage C169 - Parking des Italiens C109 - Parking des Italiens C		
C150 - Skatepark  C151 - Porte St Lazare  C151 - Porte St Lazare  C153 - Bd Limbert / Av St Jean  Bd Limbert / Av St Jean  C154 - Bd Limbert / Av P. Semard  C156 - Espace St Benezet  C157 - Rue Forruce  C158 - Rue Vernet / Rue F. de Baroncelli  C159 - Lycée F. Mistral  C160 - Rue Laboureur  C161 - Place St Didier  C161 - Place St Didier  C162 - Place Corps Saints / Rue L.  Place St Didier  C163 - Rue Général Leclerc  C165 - Chemin de Halage  C167 - Fin de ch Halage  C167 - Fin de ch Halage  C169 - Parking des Italiens  C. 301 P1 - Entrée №2  C. 302 Voie Bus  C. 303 Parking central  C. 304 Entrée №1  C. 305 Centre commercial Pont des 2 Eaux  C. 306 Estienne d'Orves  C. 307 Criange d'Orel  C. 306 Estienne d'Orves  C309 - Ch Malpeigné  C310 - Eole Stuart Mill  C311 - Entrée Cimetiere Saint Véran  C312 - Collège Jean Brunet  C314 - Rue J. Tati  C315 - Rue Ghe Char  C316 - Passerelle Neuf peyres  Passerelle Neuf peyres  Passerelle Neuf peyres  Pasking PM  C316 - Lycée René Char  C307 - Police Municipale  C307 - Police Municipale  C308 - Collège G. Philippe  C309 - Ch Mulpeigné  C301 - Collège G. Philippe  C302 - Police Municipale  C303 - Avenue Monclar Bât.  C403 et C4031 - Avenue Monclar  C403 et C4031 - Avenue Monclar  C403 et C4031 - Avenue Monclar  Toit du bâtiment Cophee -Monclar		
C150 - Skatepark  C151 - Porte St Lazare  C151 - Porte St Lazare  C152 - Bd Limbert / Av St Jean  C153 - Bd Limbert / Av St Jean  C154 - Bd Limbert / Av P. Semard  Bd Limbert / Av P. Semard (Porte Limbert)  C156 - Espace St Benezet  C157 - Rue Ferruce  C157 - Rue Ferruce  C158 - Rue Vernet / Rue F. de Baroncelli  C159 - Lycée F. Mistral  C160 - Rue Laboureur  C161 - Place St Didier  C161 - Place St Didier  C162 - Place Corps Saints / Rue L.  C163 - Rue Général Leclere  Rue Général Leclere  C165 - Chemin de Halage  C165 - Chemin de Halage  C167 - Fin de ch Halage  C167 - Fin de ch Halage  C168 - Rue Kreruce  C169 - Parking des Italiens  C160 - Parking des Italiens  C161 - Parking des Italiens  C162 - Parking des Italiens  C163 - Rue Général Leclere  C165 - Chemin de Halage  C165 - Chemin de Halage  C166 - Chemin de Halage  C167 - Fin de ch Halage  C168 - Chemin de Halage  C169 - Parking des Italiens  C169 - Parking des Italiens  C169 - Parking des Italiens  C160 - Parking des Italiens  C1		
C151 - Porte St Lazare C153 - Bd Limbert / Av St Jean C154 - Bd Limbert / Av P. Semard C156 - Espace St Benezet C157 - Rue Ferruce C157 - Rue Ferruce C158 - Rue Vernet / Rue F. de Baroncelli C159 - Lycée F. Mistral C160 - Rue Laboureur C161 - Place St Didier C162 - Place Corps Saints / Rue L. C163 - Rue Général Leclere C163 - Rue Général Leclere C164 - Place Grap Barthelasse: Ch de Halage C167 - Fin de ch Halage C167 - Fin de ch Halage C167 - Fin de ch Halage C167 - Parking des Italiens C17 - Parking des Italiens C17 - Parking des Italiens C18 - Parking des Italiens C19 - Parking des Italiens C19 - Parking des Italiens C19 - Parking des Italiens C10 - Rue Laboureur C161 - Place St Didier C162 - Place Corps Saints / Rue L. C163 - Rue Général Leclere C164 - Place Corps Saints / Rue L. C165 - Chemin de Halage C167 - Fin de ch Halage C167 - Fin de ch Halage C167 - Fin de ch Halage C168 - Chemin de Halage C169 - Parking des Italiens C17 - Parking des Italiens C18 - Parking des Italiens C2 - Parking des Italiens C304 Entrée N°1 C305 Centre commercial Pont des 2 Eaux C306 Estienne d'Orves C306 - Charge d'Orel C307 - Rue de la Grange d'Orel (Sur toit) C308 - Folle / Wetzlar / Boccace C309 - Ch Malpeigné C309 - Ch M		Skate park Daladier/Barthelasse
C153 - Bd Limbert / Av St Jean C154 - Bd Limbert / Av P. Semard C154 - Bd Limbert / Av P. Semard C156 - Espace St Benezet D157 - Rue Ferruce C158 - Rue Vernet / Rue F. de Baroncelli C159 - Lycée F. Mistral C160 - Rue Laboureur C161 - Place St Didier C162 - Place Corps Saints / Rue L. C163 - Rue Général Leclere C165 - Chemin de Halage C165 - Chemin de Halage C167 - Fin de ch Halage C167 - Fin de ch Halage C168 - Place Nord C169 - Place Nord C169 - Place St Didier C169 - Place St Didier C160 - Rue Laboureur C161 - Place St Didier C162 - Place Corps Saints / Rue L. C163 - Rue Général Leclere C165 - Chemin de Halage C165 - Chemin de Halage C166 - Fin de ch Halage C167 - Fin de ch Halage C167 - Fin de ch Halage C168 - Rue Général Leclere C169 - Parking des Italiens C169 - Parking des Italiens C169 - Parking des Italiens C170 - Parking		-1-m-+
C154 - Bd Limbert / Av P. Semard C156 - Espace St Benezet C157 - Rue Ferruce C158 - Rue Vernet / Rue F. de Baroncelli C159 - Lycée F. Mistral C160 - Rue Laboureur Rue Laboureur C161 - Place St Didier C162 - Place Corps Saints / Rue L. Tassigny C163 - Rue Général Leclere Rue Général Leclere C165 - Chemin de Halage Barthelasse : Ch de Halage C167 - Fin de ch Halage Barthelasse : Fin de ch Halage C301 P1 - Entrée N°2 Parking des Italiens C303 Parking central C305 - Chemin de Torves C305 - Chemin de Torves C306 - Stienne d'Orves C307 - Grange d'Orel C308 - Folie / Wetzlar / Boccace C309 - Ch Malpeigné C309 - Ch Malpeigné C309 - Ch Malpeigné C310 - Ecole Stuart Mill C311 - Entrée cimetiere Saint Véran C312 - Collège Jean Brunet C314 - Rue J. Tati C315 - Collège G. Philippe C316 - Lycée René Char C307 - Holie Municipale C308 - Folic / Wetzlar / Boccace C309 - Police Municipale C301 - Passerelle Neuf peyres Parking PM C204 - Carrefour LEO C401 - C4031 - Avenue Monclar Bât. Toit du bâtiment Cephee - Monclar		
C156 - Espace St Benezet C157 - Rue Ferruce C158 - Rue Vernet / Rue F. de Baroncelli Rue Ferruce C158 - Rue Vernet / Rue F. de Baroncelli C159 - Lycée F. Mistral C160 - Rue Laboureur Rue Laboureur C161 - Place St Didier C162 - Place Corps Saints / Rue L. Tassigny C163 - Rue Général Leclere C165 - Chemin de Halage Barthelasse : Ch de Halage C167 - Fin de ch Halage Barthelasse : Fin de ch Halage C301 Pl - Entrée N°2 Parking des Italiens C. 302 Poilte Rue Corps Gaints C. 303 Parking central C. 304 Entrée N°1 Parking des Italiens C. 305 Centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves C. 307 Grange d'Orel C308 - Folie / Wetzlar / Boccace C309 - Ch Malpeigné C310 - Ecole Stuart Mill C311 - Entrée cimetiere Saint Véran C314 - Rue J. Tati C315 - Collège G. Philippe C316 - Lycée René Char C317 - Passerelle Neuf peyres C320 - Police Municipale C340 et C4031 - Avenue Monclar C400 et C4001 - Calonbes C340 et C4031 - Avenue Monclar C400 et C4001 - Calonbes C400 et C4001 - Calonbes C510 tid bâtiment Cephee -Monclar C610 et C400 et C4001 - Abbe Requin C610 et Calone C610 et Calone C610 et Calone C610 et C4001 - Calonbes C710 et C400 et C4001 - Abbe Requin C710 et C4001 - C400 et C4001 - Abbe Requin C710 et C4001 - C400 et C4001 - Abbe Requin C710 et C4001 - C400 et C4001 - Abbe Requin C710 et C4001 - C400 et C4001 - Abbe Requin C710 et C4001 - C400 et C4001 - Abbe Requin C710 et C4001 - C400 et C4001 - Abbe Requin C710 et C4001 - C400 et C4001 - Abbe Requin C710 et C4001 - C400 e		Bd Limbert / Av P. Semard (Porte Limbert)
C157 - Ruo Ferruce C158 - Rue Vernet / Rue F. de Baroncelli C159 - Lycée F. Mistral C160 - Rue Laboureur C161 - Place St Didier C162 - Place Corps Saints / Rue L. Tassigny C163 - Rue Général Leclere C165 - Chemin de Halage C165 - Chemin de Halage C167 - Fin de ch Halage C167 - Fin de ch Halage C168 - Chemin de Halage C169 - Parking des Italiens C169 - Parking des Italiens C160 - Rue Laboureur C165 - Chemin de Halage C167 - Fin de ch Halage C167 - Fin de ch Halage C168 - Chemin de Halage C169 - Parking des Italiens C160 - Rue Carps Saints / Rue L. C169 - Parking des Italiens C169 - Parking des Italiens C169 - Parking des Italiens C170 - Pa		
C158 - Rue Vernet / Rue F. de Baroncelli C159 - Lycée F. Mistral C160 - Rue Laboureur Rue Corps Saints / Rue L. Tassigny Robert Rue Général Leclere Rue Général Leclere Rue Général Leclere Rue Général Leclere C163 - Rue Général Leclere Rue Général Leclere Rue Général Leclere C165 - Chemin de Halage Barthelasse : Ch de Halage C167 - Fin de ch Halage Barthelasse : Fin de ch Halage Rue Jentrée N°2 Parking des Italiens Rue Jentrée N°1 Rue de la Grange d'Orte (Sur toit) Rue de la Grange d'Orel (Sur toit) C308 - Folie / Wetzlar / Boccace Rond point Folie / Wetzlar / Boccace Rond point Folie / Wetzlar / Boccace C309 - Ch Malpeigné Ch Malpeigné C310 - Ecole Stuart Mill C311 - Entrée cimetiere Saint Véran Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Stuart Mill C312 - Collège Jean Brunet C314 - Rue J. Tati Rue J. Tati Rue J. Tati, derrière le tribunal C315 - Collège G. Philippe Collège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh C317 - Passerelle Neuf peyres C320 - Police Municipale Parking PM C204 - Carrefour LEO Courtine / Voie LEO Toit du bâtiment Docteur Colombes -Monclar C, 403 et C4031 - Avenue Monclar Bât.		A
C159 - Lycée F. Mistral C160 - Rue Laboureur Rue Laboureur Rue Laboureur Rue Laboureur Rue Laboureur Rue C161 - Place St Didier Place St Didier Place St Didier Rue Genéral Leclere Place Corps Saints / Rue L. Place Corps Saints / Rue L. Rue Général Leclere Rue Général Leclere Rue Général Leclere Rue Général Leclere C165 - Chemin de Halage Barthelasse : Ch de Halage C167 - Fin de ch Halage Barthelasse : Fin de ch Halage C301 PI - Entrée N°2 Parking des Italiens Parking des Italiens C302 Voie Bus Parking des Italiens Parking des Italiens C304 Entrée N°1 Parking des Italiens C305 Centre commercial Pont des 2 Eaux Parking des Italiens C306 Estienne d'Orves Rue de la Grange d'Orel (Sur toit) C307 Grange d'Orel Rue de la Grange d'Orel (Sur toit) C308 - Polie / Wetzlar / Boccace C309 - Ch Malpeigné Ch Malpeigné, angle rue Robert Schuman C310 - Ecole Stuart Mill C311 - Entrée cimetiere Saint Véran Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Stuart Mill C312 - Collège Jean Brunet C314 - Rue J. Tati Rue J. Tati Rue J. Tati, derrière le tribunal C315 - Collège G. Philippe C01ège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh C317 - Passerelle Neuf peyres Passerelle Neuf peyres C320 - Police Municipale Parking PM C204 - Carrefour LEO Courtine / Voie LE		
C160 - Rue Laboureur  C161 - Place St Didier  C162 - Place Corps Saints / Rue L.  Rue Général Leclerc  C163 - Chemin de Halage  Barthelasse : Ch de Halage  C167 - Fin de ch Halage  Barthelasse : Fin de ch Halage  C167 - Fin de ch Halage  C168 - Parking des Italiens  C169 - Parking des Italiens  C160 - Rue		
C161 - Place St Didier  C162 - Place Corps Saints / Rue L.  Tassigny  C163 - Rue Général Leclere  C165 - Chemin de Halage  C167 - Fin de ch Halage  C301 PI - Entrée N°2  C302 Voie Bus  C303 Parking central  C304 Entrée N°1  C305 Centre commercial Pont des 2 Eaux  C306 Estienne d'Orves  C307 Grange d'Orel  C308 - Folie / Wetzlar / Boccace  C309 - Ch Malpeigné  C310 - Ecole Stuart Mill  C311 - Entrée cimetiere Saint Véran  C312 - Collège Jean Brunet  C314 - Rue J. Tati  C315 - Collège G. Philippe  C316 - Lycée René Char  C317 - Passerelle Neuf peyres  Parking PM  C308 - Courtine / Voie LEO  C309 - Ch Municipale  C310 - Courtine / Voie LEO  C311 - Collège Manuel (Carrelle ou Leo Courtine / Voie LEO  C309 - Chasserelle Neuf peyres  Pasking des Italiens  Parking de		
C162 - Place Corps Saints / Rue L.  Tassigny  C163 - Rue Général Leclerc  C165 - Chemin de Halage  C167 - Fin de ch Halage  C168 - Fin de ch Halage  C169 - Fin de ch Halage  C169 - Fin de ch Halage  C169 - Fin de ch Halage  C160 - Fin de ch Talage  C160 - Fin de ch Talag		The state of the s
Tassigny  C163 - Rue Général Leclerc  C165 - Chemin de Halage  C167 - Fin de ch Halage  C167 - Fin de ch Halage  C301 PI - Entrée N°2  C302 Voie Bus  C302 Voie Bus  C303 Parking central  C304 Entrée N°1  C305 Centre commercial Pont des 2 Eaux  C306 Estienne d'Orves  C307 Grange d'Orel  C308 - Folie / Wetzlar / Boccace  C309 - Ch Malpeigné  C310 - Ecole Stuart Mill  C311 - Entrée cimetiere Saint Véran  C314 - Rue J. Tati  C315 - Collège Jean Brunet  C316 - Lycée René Char  C317 - Passerelle Neuf peyres  C320 - Police Municipale  C310 - Courtine / Voie LEO  C311 - College Jean Brunet  C311 - Collège Jean Grange d'Ores  C312 - Collège Jean Brunet  C314 - Rue J. Tati  C315 - Collège G. Philippe  C316 - Lycée René Char  C317 - Passerelle Neuf peyres  C320 - Police Municipale  C316 - Carrefour LEO  C402 et C4021 - Abbe Requin  C403 et C4031 - Avenue Monclar Bât.  C403 et C4031 - Avenue Monclar Bât.  C616 Barthelasse : Ch de Halage  Barthelasse : Fin de ch Halage  Parking des Italiens  Parkin		
C163 - Rue Général Leclerc  C165 - Chemin de Halage  C167 - Fin de ch Halage  C168 - Fin de ch Halage  C169 - Fin de ch Halage  C169 - Fin de ch Halage  C160 - Fin de stations  C1		1 moo Oorpa Bannor 2000 20 2000-8-19
C165 - Chemin de Halage C167 - Fin de ch Halage Barthelasse : Fin de ch Halage C. 301 PI - Entrée N°2 Parking des Italiens C. 302 Voie Bus Parking des Italiens C. 303 Parking central Parking des Italiens C. 304 Entrée N°1 Parking des Italiens C. 305 Centre commercial Pont des 2 Eaux Parking des Italiens C. 306 Estienne d'Orves Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Rue de la Grange d'Orel (Sur toit) C. 307 Grange d'Orel Rue de la Grange d'Orel (Sur toit) C308 - Folie / Wetzlar / Boccace Rond point Folie / Wetzlar / Boccace C309 - Ch Malpeigné Ch Malpeigné, angle rue Robert Schuman C310 - Ecole Stuart Mill C311 - Entrée cimetiere Saint Véran Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Stuart Mill C312 - Collège Jean Brunet C314 - Rue J. Tati Rue J. Tati, derrière le tribunal C315 - Collège G. Philippe C01ège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh C317 - Passerelle Neuf peyres Passcrelle Neuf peyres C320 - Police Municipale Parking PM C204 - Carrefour LEO Courtine / Voie LEO C. 401 et C4011 - Colombes Toit du bâtiment Docteur Colombes -Monclar C. 403 et C4031 - Avenue Monclar Bât. Toit du bâtiment Cephee -Monclar		Rue Général Leclerc
C167 - Fin de ch Halage C. 301 PI - Entrée N°2 Parking des Italiens C. 302 Voie Bus Parking des Italiens C. 303 Parking central Parking des Italiens C. 304 Entrée N°1 Parking des Italiens C. 305 Centre commercial Pont des 2 Eaux Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Parking centre commercial Pont des 2 Eaux Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Parking centre commercial Pont des 2 Eaux Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Parking centre commercial Pont des 2 Eaux Parking centre commercial Pont des 2 Eaux Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Parking centre commercial Pont des 2 Eaux Parking centre commercial Pont des 2 Eaux Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Parking centre commercial Pont des 2 Eaux Parking entre commercial Pont des 2 Eaux Parking des Italiens		
C. 301 PI - Entrée N°2 Parking des Italiens C. 302 Voie Bus Parking des Italiens C. 303 Parking central Parking des Italiens C. 304 Entrée N°1 Parking des Italiens C. 305 Centre commercial Pont des 2 Eaux Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves rue Estienne d'Orves (Sur toit) C. 307 Grange d'Orel Rue de la Grange d'Orel (Sur toit) C. 308 - Folie / Wetzlar / Boccace Rond point Folie / Wetzlar / Boccace C. 309 - Ch Malpeigné Ch Malpeigné, angle rue Robert Schuman C. 310 - Ecole Stuart Mill Ecole Stuart Mill C. 311 - Entrée cimetiere Saint Véran Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Stuart Mill C. 312 - Collège Jean Brunet Collège Jean Brunet C. 314 - Rue J. Tati Rue J. Tati, derrière le tribunal C. 315 - Collège G. Philippe Collège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh C. 316 - Lycée René Char Lycée R. Char (Voie de bus) C. 317 - Passerelle Neuf peyres Passerelle Neuf peyres C. 320 - Police Municipale Parking PM C. 204 - Carrefour LEO Courtine / Voie LEO C. 401 et C4011 - Colombes Toit du bâtiment Docteur Colombes -Monclar C. 402 et C4021 - Abbe Requin Toit du bâtiment rue Abbe Requin -Monclar C. 403 et C4031 - Avenue Monclar Bât. Toit du bâtiment Cephee -Monclar		
C. 302 Voie Bus C. 303 Parking central Parking des Italiens C. 304 Entrée N°1 Parking des Italiens C. 305 Centre commercial Pont des 2 Eaux Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 307 Grange d'Orel Rue de la Grange d'Orel (Sur toit) Caude Is Metzlar / Boccace Caude Polie / Wetzlar / Boccace Caude Polie Pol		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
C. 303 Parking central C. 304 Entrée N°1 Parking des Italiens C. 305 Centre commercial Pont des 2 Eaux Parking centre commercial Pont des 2 Eaux C. 306 Estienne d'Orves Rue de la Grange d'Orel (Sur toit) C. 307 Grange d'Orel Rue de la Grange d'Orel (Sur toit) C. 308 - Folie / Wetzlar / Boccace C309 - Ch Malpeigné Ch Malpeigné, angle rue Robert Schuman C310 - Ecole Stuart Mill C311 - Entrée cimetiere Saint Véran Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Stuart Mill C312 - Collège Jean Brunet C314 - Rue J. Tati Rue J. Tati Rue J. Tati, derrière le tribunal C315 - Collège G. Philippe Collège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh C316 - Lycée René Char Lycée R. Char (Voie de bus) C317 - Passerelle Neuf peyres C320 - Police Municipale Parking PM C204 - Carrefour LEO C. 401 et C4011 - Colombes Toit du bâtiment Docteur Colombes -Monclar C. 403 et C4031 - Avenue Monclar Bât. Toit du bâtiment Cephee -Monclar		
C. 304 Entrée N°1  C. 305 Centre commercial Pont des 2 Eaux  Parking des Italiens  C. 305 Centre commercial Pont des 2 Eaux  C. 306 Estienne d'Orves  C. 307 Grange d'Orel  C. 307 Grange d'Orel  C. 308 - Folie / Wetzlar / Boccace  C309 - Ch Malpeigné  C310 - Ecole Stuart Mill  C311 - Entrée cimetiere Saint Véran  C312 - Collège Jean Brunet  C314 - Rue J. Tati  C315 - Collège G. Philippe  C316 - Lycée René Char  C316 - Lycée René Char  C317 - Passerelle Neuf peyres  C320 - Police Municipale  C320 - Police Municipale  C320 - Courtine / Voie LEO  C. 401 et C4011 - Colombes  C 402 et C4021 - Abbe Requin  C 314 - Rue J. Toit du bâtiment Cephee -Monclar  Collège Jean Brunet  Courtine / Voie de Parking PM  Courtine / Voie Leo -Monclar  Collège C-Monclar  Collège C-Monclar  Collège C-Monclar		<del>-  </del>
C. 305 Centre commercial Pont des 2 Eaux  C. 306 Estienne d'Orves  C. 307 Grange d'Orel  C. 307 Grange d'Orel  C. 308 - Folie / Wetzlar / Boccace  C309 - Ch Malpeigné  C310 - Bcole Stuart Mill  C311 - Entrée cimetiere Saint Véran  C312 - Collège Jean Brunet  C314 - Rue J. Tati  C315 - Collège G. Philippe  C316 - Lycée René Char  C316 - Lycée René Char  C317 - Passerelle Neuf peyres  C320 - Police Municipale  C320 - Collège Jean Brunet  C311 - Collège Jean Brunet  C312 - Collège Jean Brunet  C314 - Rue J. Tati  C315 - Collège G. Philippe  C316 - Lycée René Char  C317 - Passerelle Neuf peyres  C320 - Police Municipale  C320 - Police Municipale  C320 - Collège Jean Brunet  C320 - Collège G. Philippe  C320 - Police Municipale  C320 - Police Municipale  C320 - Police Municipale  C320 - Courtine / Voie LEO  C320 - C401 et C4011 - Colombes  C3402 et C4021 - Abbe Requin  C403 et C4031 - Avenue Monclar Bât.  Toit du bâtiment Cephee -Monclar  Toit du bâtiment Cephee -Monclar		<u> </u>
C. 306 Estienne d'Orves C. 307 Grange d'Orel Rue de la Grange d'Orel (Sur toit) C308 - Folie / Wetzlar / Boccace C309 - Ch Malpeigné Ch Malpeigné, angle rue Robert Schuman C310 - Ecole Stuart Mill C311 - Entrée cimetiere Saint Véran Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Stuart Mill C312 - Collège Jean Brunet C314 - Rue J. Tati C315 - Collège G. Philippe Collège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh C316 - Lycée René Char C317 - Passerelle Neuf peyres C320 - Police Municipale C320 - Police Municipale C340 - Carrefour LEO C401 et C4011 - Colombes C402 et C4021 - Abbe Requin C403 et C4031 - Avenue Monclar Bât. Toit du bâtiment Cephee -Monclar Cayon - Police Monclar Cayon - Malpeigné Rend Grange d'Orel (Sur toit) Rue de la Grange d'Orel (Sur toit) Rue de la Grange d'Orel (Sur toit) Rue de la Grange d'Orel (Sur toit) Rend Folie / Wetzlar / Boccace Rond point Folie / Wetzlar / Boccace Chagle in toit) Rond point Folie / Wetzlar / Boccace Rond point Folie / Wetzlar / Boccace Chagle in toit) Rond point Folie / Wetzlar / Boccace Chagle in toit) Rond point Folie / Wetzlar / Boccace Rond point Folie / Wetzlar / Boccace Chagle in toit) Rond point Folie / Wetzlar / Boccace Rond point Folie / Rond point Folie / Rond point		
C. 307 Grange d'Orel  C. 307 Grange d'Orel  Rue de la Grange d'Orel (Sur toit)  Rond point Folie / Wetzlar / Boccace  C309 - Ch Malpeigné  Ch Malpeigné, angle rue Robert Schuman  C310 - Beole Stuart Mill  C311 - Entrée cimetiere Saint Véran  Ecole Stuart Mill  C312 - Collège Jean Brunet  C314 - Rue J. Tati  C315 - Collège G. Philippe  Collège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh  C316 - Lycée René Char  C317 - Passerelle Neuf peyres  C320 - Police Municipale  C320 - Police Municipale  C340 - Carrefour LEO  C401 et C4011 - Colombes  C402 et C4021 - Abbe Requin  C516 - Rond point Folie / Wetzlar / Boccace  Ch Malpeigné, angle rue Robert Schuman  Ecole Stuart Mill  Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Stuart Mill  Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Fond point de l'avenue Stuart Mill  Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Stuart Mill  Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Pant de l'avenue Robert Schuman  Ecole Stuart Mill  Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Pant de l'avenue Pant de l'avenue Robert Schuman  Ecole Stuart Mill  Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Robert Schuman  Ecole Stuart Mill  Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Robert Schuman  Ecole Stuart Mill  Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Robert Schuman  Ecole Stuart Mill  Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Robert Schuman  Ecole Stuart Mill  Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Robert Schuman  Entrée Cimetiere St Véran, sur le rode pant l'avenue Robert Schuman  Ecole Stuart Mill  Entrée Cimetiere Stuart Mill  Entrée Cimetiere Stuart Mill	<u></u>	
C308 - Folie / Wetzlar / Boccace C309 - Ch Malpeigné C310 - Ecole Stuart Mill C311 - Entrée cimetiere Saint Véran Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Stuart Mill C312 - Collège Jean Brunet C314 - Rue J. Tati C315 - Collège G. Philippe C316 - Lycée René Char C317 - Passerelle Neuf peyres C320 - Police Municipale C320 - Police Municipale C340 - Carrefour LEO C. 401 et C4011 - Colombes C. 402 et C4021 - Abbe Requin C. 403 et C4031 - Avenue Monclar Bât. Calhapeigné, angle rue Robert Schuman Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Stuart Mill Callège G. Hilippe Collège Jean Brunet Callège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh Lycée R. Char (Voie de bus) Callège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh Lycée R. Char (Voie de bus) Callège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh Lycée R. Char (Voie de bus) Callège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh Lycée R. Char (Voie de bus) Callège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh Lycée R. Char (Voie de bus) Callège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh Lycée R. Char (Voie de bus) Callège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh Lycée R. Char (Voie de bus) Callège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh Lycée R. Char (Voie de bus) Callège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh Lycée R. Char (Voie de bus) Callège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh Lycée R. Char (Voie de bus) Callège G. Philippe Collège G. Phil	-	
C309 - Ch Malpeigné C310 - Ecole Stuart Mill C311 - Entrée cimetiere Saint Véran Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Stuart Mill C312 - Collège Jean Brunet C314 - Rue J. Tati C315 - Collège G. Philippe C316 - Lycée René Char C317 - Passerelle Neuf peyres C320 - Police Municipale C320 - Police Municipale C340 - Carrefour LEO C350 - Collège Carrefour LEO C340 - Carrefour LEO C440 - Carrefour LEO C540 - Carrefour LEO C540 - Carrefour LEO C540 - Carrefour LEO C640 - Carrefour LEO C750 - Carrefour LEO C640 - Carrefour LEO C750 - Carr		
C310 - Ecole Stuart Mill  C311 - Entrée cimetiere Saint Véran  Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Stuart Mill  C312 - Collège Jean Brunet  C314 - Rue J. Tati  C315 - Collège G. Philippe  C316 - Lycée René Char  C317 - Passerelle Neuf peyres  C320 - Police Municipale  C204 - Carrefour LEO  C. 401 et C4011 - Colombes  C. 402 et C4021 - Abbe Requin  C316 - Ecole Stuart Mill  Ecole Stuart Mill  Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Stuart Mill  Collège Jean Brunet  Collège Jean Brunet  Collège Jean Brunet  Collège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh  Lycée R. Char (Voie de bus)  Passerelle Neuf peyres  Courtine / Voie LEO  Courtine / Voie LEO  Toit du bâtiment Docteur Colombes -Monclar  Toit du bâtiment rue Abbe Requin -Monclar  Toit du bâtiment Cephee -Monclar		
C311 -Entrée cimetiere Saint Véran  C312 - Collège Jean Brunet  C314 - Rue J. Tati  C315 - Collège G. Philippe  C316 - Lycée René Char  C317 - Passerelle Neuf peyres  C320 - Police Municipale  C320 - C340 - Carrefour LEO  C340 - C401 et C4011 - Colombes  C340 - Abbe Requin  C340 - C403 et C4031 - Avenue Monclar Bât.  C311 - Entrée Cimetiere St Véran, sur le rond point de l'avenue Stuart Mill  C312 - Collège Jean Brunet  Rue J. Tati, derrière le tribunal  Collège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh  Lycée R. Char (Voie de bus)  Passerelle Neuf peyres  Courtine / Voie LEO  Courtine / Voie LEO  Toit du bâtiment Docteur Colombes -Monclar  Toit du bâtiment rue Abbe Requin -Monclar		
l'avenue Stuart Mill  C312 - Collège Jean Brunet  C314 - Rue J. Tati  C315 - Collège G. Philippe  C316 - Lycée René Char  C317 - Passerelle Neuf peyres  C320 - Police Municipale  C204 - Carrefour LEO  C. 401 et C4011 - Colombes  C. 402 et C4021 - Abbe Requin  C. 403 et C4031 - Avenue Monclar Bât.  Collège Jean Brunet  Rue J. Tati, derrière le tribunal  Collège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue  Vincent Van Gogh  Lycée R. Char (Voie de bus)  Passerelle Neuf peyres  Parking PM  Courtine / Voie LEO  Toit du bâtiment Docteur Colombes -Monclar  Toit du bâtiment rue Abbe Requin -Monclar		
C312 - Collège Jean Brunet  C314 - Rue J. Tati  C315 - Collège G. Philippe  C316 - Lycée René Char  C317 - Passerelle Neuf peyres  C320 - Police Municipale  C204 - Carrefour LEO  C. 401 et C4011 - Colombes  C. 402 et C4021 - Abbe Requin  C. 403 et C4031 - Avenue Monclar Bât.  Collège Jean Brunet  Rue J. Tati, derrière le tribunal  Collège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue  Vincent Van Gogh  Lycée R. Char (Voie de bus)  Passerelle Neuf peyres  Parking PM  Courtine / Voie LEO  Toit du bâtiment Docteur Colombes -Monclar  Toit du bâtiment rue Abbe Requin -Monclar	C311 -Emiree Cinicite Sank Veran	
C314 - Rue J. Tati  C315 - Collège G. Philippe  Collège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh  C316 - Lycée René Char  C317 - Passerelle Neuf peyres  C320 - Police Municipale  C204 - Carrefour LEO  C. 401 et C4011 - Colombes  C. 402 et C4021 - Abbe Requin  C. 403 et C4031 - Avenue Monclar Bât.  Rue J. Tati, derrière le tribunal  Collège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh  Lycée R. Char (Voie de bus)  Passerelle Neuf peyres  Parking PM  Courtine / Voie LEO  Toit du bâtiment Docteur Colombes -Monclar  Toit du bâtiment rue Abbe Requin -Monclar	C212 Collège Jean Brunet	
C315 - Collège G. Philippe  Collège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh  C316 - Lycée René Char  C317 - Passerelle Neuf peyres  C320 - Police Municipale  C204 - Carrefour LEO  C. 401 et C4011 - Colombes  C. 402 et C4021 - Abbe Requin  C. 403 et C4031 - Avenue Monclar Bât.  Collège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue Vincent Van Gogh  Lycée R. Char (Voie de bus)  Passerelle Neuf peyres  Courtine / Voie LEO  Courtine / Voie LEO  Toit du bâtiment Docteur Colombes -Monclar  Toit du bâtiment rue Abbe Requin -Monclar		
Vincent Van Gogh  C316 - Lycée René Char  Lycée R. Char (Voie de bus)  Passerelle Neuf peyres  Passerelle Neuf peyres  Parking PM  C204 - Carrefour LEO  C. 401 et C4011 - Colombes  C. 402 et C4021 - Abbe Requin  C. 403 et C4031 - Avenue Monclar Bât.  Vincent Van Gogh  Lycée R. Char (Voie de bus)  Passerelle Neuf peyres  Parking PM  Courtine / Voie LEO  Toit du bâtiment Docteur Colombes - Monclar  Toit du bâtiment rue Abbe Requin - Monclar  Toit du bâtiment Cephee - Monclar		Collège G. Philippe, angle rue Pablo Picasso et rue
C317 - Passerelle Neuf peyres  C320 - Police Municipale  C204 - Carrefour LEO  C. 401 et C4011 - Colombes  C. 402 et C4021 - Abbe Requin  C. 403 et C4031 - Avenue Monclar Bât.  Passerelle Neuf peyres  Passerelle Neuf peyre	C313 - Conege G. I mappe	
C317 - Passerelle Neuf peyres  C320 - Police Municipale  C204 - Carrefour LEO  C. 401 et C4011 - Colombes  C. 402 et C4021 - Abbe Requin  C. 403 et C4031 - Avenue Monclar Bât.  Passerelle Neuf peyres  Passerelle Neuf peyres  Parking PM  Courtine / Voie LEO  Toit du bâtiment Docteur Colombes - Monclar  Toit du bâtiment rue Abbe Requin - Monclar  Toit du bâtiment Cephee - Monclar	C316 - Lycée René Char	Lycée R. Char (Voie de bus)
C320 - Police Municipale  C204 - Carrefour LEO  C. 401 et C4011 - Colombes  C. 402 et C4021 - Abbe Requin  C. 403 et C4031 - Avenue Monclar Bât.  Parking PM  Courtine / Voie LEO  Toit du bâtiment Docteur Colombes - Monclar  Toit du bâtiment rue Abbe Requin - Monclar  Toit du bâtiment Cephee - Monclar		Passerelle Neuf peyres
C204 - Carrefour LEO C. 401 et C4011 - Colombes C. 402 et C4021 - Abbe Requin C. 403 et C4031 - Avenue Monclar Bât.  Courtine / Voie LEO Toit du bâtiment Docteur Colombes - Monclar Toit du bâtiment rue Abbe Requin - Monclar Toit du bâtiment Cephee - Monclar		Parking PM
C. 401 et C4011 - Colombes  C. 402 et C4021 - Abbe Requin  C. 403 et C4031 - Avenue Monclar Bât.  Toit du bâtiment Docteur Colombes -Monclar  Toit du bâtiment rue Abbe Requin -Monclar  Toit du bâtiment Cephee -Monclar		
C. 402 et C4021 - Abbe Requin C. 403 et C4031 - Avenue Monclar Bât.  Toit du bâtiment rue Abbe Requin - Monclar Toit du bâtiment Cephee - Monclar		
C. 403 et C4031 - Avenue Monclar Bât. Toit du bâtiment Cephee -Monclar		Toit du bâtiment rue Abbe Requin -Monclar
		-

	1 Manalan (maioan nous tous)
C. 404 Avenue Monclar	Avenue Monclar (maison pour tous)
C405 - Avenue St Ruf	Avenue St Ruf / Impasse du Flourège
C406 - Av Monclar / Bd J. Ferry	Av Monclar / Bd J. Ferry
C408 - Entrée services techniques	Service techniques mairie Avenue Eisenhower
C409 - Av Eisenhower / S.T Avignon	Service techniques mairie Avenue Eisenhower
C410 - Avenue Monclar	Gare routière
C. 501 Avenue de la Croix Rouge	Avenue de la Croix Rouge face entrée collège
	Roumanille
C. 502 Rue de Verdun	Rue de Verdun
C. 503 Abbaye des Célestins	Abbaye des Célestins
C. 504 Avenue de la Cabrière	Avenue de la Cabrière/Bd Dianoux
C. 505 Avenue Coubertin / avenue de	Avenue Coubertin / avenue de l'Amandier (Rond
l'Amandier	point patinoire)
C. 506 Rue Hermitte	
C. 507 Place Farnese	Place Farnese
C. 508 Avenue Richelieu	Terminus bus Cap sud
C. 509 Avenue Richelieu	Terminus bus Cap sud
C510 - Rue J.P Chastel	Rue J.P Chastel
C511 - Rue J.P Chastel / Av Durance	Rue J.P Chastel / Av Durance
C512 - Place Coupo Santo	Place Coupo Santo
C513 - Bowling St Chamand	Bowling St Chamand
C514 - Olivades	Olivades (Ecole)
C515 - Rue François 1er	Rue François 1er (angle mairie de quartier)
C515 - Rue Prançois 101	Ay Mazarin
C518 - Rue Duc de Cumberland	Grand cyprès (Duc de Cumberland)
C519 - Grand cyprès (Mme Sévigné)	Grand cyprès (Mme Sévigné face à l'église
C319 - Grand cypies (while be vighe)	Adventiste)
C520 - Grand cyprès (Mine Sévigné)	Grand cyprès ( Mme Sévigné)
C521 - Av Croix rouge / Av Roi Soleil	Av Croix rouge / Ay Roi Soleil
C522 - Lycée Maria Casares	Route de Marseille face à l'entrée du lycée
C523 - Place du 6 juin 1944	Place du 6 juin 1944
C524 - Place de Verdun	Place de Verdun
C525 - Collège Anselme Mathieu	Collège Anselme Mathieu avenue de la Reine
C323 - Conege Ansenne waterior	Jeanne
C526 - Stade Léon Dulcy	Stade Léon Dulcy avenue de la croix rouge
C527 - Place des Maraîchers	Place des maraîchers face au stade nautique
C528 - Château St Chamand	Rue François Mauriac
C530 - Rocade C. de Gaulle / Av Trillade	Rocade C, de Gaulle / Av Trillade
	Rocade C. de Gaulle / Av Cabrières
C531 - Rocade C. de Gaulle / Av Cabrières	Rocade C. de Gaulle / Av des Sources
C532 - Rocade C. de Gaulle / Av des	ACOUNT OF HO CHIMIC! IT! GOD DOWNSON
Sources	Rocade C. de Gaulle / Av Croix rouge
C533 - Rocade C. de Gaulle / Av Croix	Rocado C, do Gillino, III, Grom 1948.
C524 Soutio Parking Crematorium	Crematorium avenue du Lavarin
C534 - Sortie Parking Crematorium	Crematorium avenue du Lavarin
C535 - Crematorium	Crematorium avenue du Lavarin (hall d'entrée et
C536 et C 536-1- Crématorium	bureau d'accueil)
0. (01 Nf. (0) - 1 4- 127-11-0	Montfavet : place de l'Eglise
C. 601 Montfavet : place de l'Eglise	Montfavet: place Favier
C. 602 Montfavet : place Favier	harometaror , binoo x milox

C. 603 Montfavet : cours des Frères	Cours des Frères Folcoaud, derriere parc de la
Folcoaud	cantonne
C604 - Cours Cardinal Bertrand	Cours Cardinal Bertrand
C605 - Parc de la Cantonne	Intérieur du Parc de la Cantonne
C606 - Cours du Cdl Bertrand de	Cours du Cdl Bertrand de Montfavet face à la BNP
Montfavet	
C608 - Tennis (croix de Joannis)	Cours de Tennis ch croix de Joannis
C609 - rue Corot	Quartier l'espelido
C610 - Entrée parking salle des fêtes	Agroparc entrée du parking de la salle des fêtes
C611 - Tabac	Bd de l'aérodrome à Agroparc, face aux commerces
C612 - Cimetière Montfavet	Parking face à l'entrée du cimetière (Esplanade du souvenir français)





#### PREFET DE VAUCLUSE

Sous-Préfecture de Carpentras

Réglementation

#### ARRETE PREFECTORAL

N° 2015100-0002

portant autorisation d'une manifestation motocycliste intitulée « Ventoux Classic 2015 6ème Montée historique Malaucène-Mont Ventoux » le dimanche 26 Ayril 2015

### Le préfet de Vaucluse, Chevalier de La Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-45, A. 331-18, A. 331-19, A. 331-3, A. 331-32 et A. 331-37 à A. 331-42;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 362-1 modifié par l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 – art. 9 relatif à la circulation dans les espaces naturels, L. 414-4 et R. 414-19;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29 à R. 411-32;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 19 Décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015;

Vu les arrêtés n° 2013156-0007 et n° 2013156-008 du 5 juin 2013 fixant la liste prévue au 2° du III et au IV de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification,

programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000;

Vu l'arrêté n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté temporaire n° 150707 DISR du 10 Avril 2015 portant réglementation de la circulation sur la RD 974, Commune de Malaucène, du PR 53.800 à 57.500, pris par l'agence routière de Vaison-la-Romaine;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0005 du 2 Mars 2015 portant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras ;

Vu la demande d'autorisation reçue le 19 Janvier 2015, présentée par le Président de l'association « MC2A » en vue d'être autorisé à organiser le Dimanche 26 Avril 2015, une démonstration de motos et side cars anciens intitulée « Ventoux Classic 2015 - 6ème Montée historique Malaucène-Mont Ventoux » sur le territoire de la commune de Malaucène au niveau de la RD 974 en direction du Mont Ventoux ;

Vu l'attestation d'assurance établie par les Assurances Lestienne le 10 Janvier 2015, dont le siège social se situe 51870 REIMS Cedex, certifiant que cette épreuve est couverte par une police d'assurance conforme au modèle prévu par la réglementation générale des épreuves sportives;

Vu le règlement de la manifestation établi par l'association « MC2A »;

Vu les avis favorables du président du conseil départemental de Vaucluse (ARI) Vaison-la-Romaine), du directeur départemental des Territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours (CSP Carpentras), du directeur départemental de la cohésion sociale, du commandant de la compagnie de gendarmerie de Carpentras et du chef de l'Office national des forêts;

Vu l'avis favorable du maire de Malaucène;

Vu l'avis favorable de la commission des épreuves et compétitions sportives réunie en date du 19 Mars 2015 ;

Considérant que les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, les communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministre de l'économie et des finances et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de Carpentras ;

### ARRETE:

### Article 1er:

Le Président du MC2A « Motos Classiques de Compétition d'Avignon » est autorisé à organiser le dimanche 26 Avril 2015, une démonstration de motos et side cars anciens intitulée « Ventoux Classic 2015 - 6ème Montée historique Malaucène-Mont Ventoux » sur le territoire de la commune de Malaucène de 7h00 à 19h00, dans les conditions fixées par les arrêtés ministériels précités et sous la seule responsabilité des demandeurs, conformément à l'itinéraire annexé au présent arrêté et selon les conditions de déroulement suivants :

- de 9h00 à 11h45 : montées de démonstration non chronométrées par série ;
- de 13h30 à 18h30 : montées de démonstration non chronométrées par série ;
- le départ aura lieu à 9h00 sur la RD 974 au PR 54.200, après la source du Grozeau et l'arrivée se situe au PR 56.800;
- le nombre de véhicules engagés sera d'environ 200 machines dont 180 motos et 20 side cars et cyclecars;
- le nombre de spectateurs attendu est évalué entre 400 et 500 personnes.

Afin d'améliorer la sécurité de l'itinéraire et de limiter la vitesse des véhicules, les organisateurs ont prévu d'installer 4 chicanes dans les sections rapides du tracé, positionnées selon le plan ci-annexé, ainsi que des bottes de paille et/ou barrières de sécurité en plastique dans les virages dangereux.

La vitesse maximum autorisée doit être au plus égale à la vitesse maximum autorisée en temps normal sur tout ou partie du parcours.

L'organisateur sera tenu de contrôler de manière rigoureuse les licences et assurances des pilotes et des machines, tout comme le contrôle technique qui devra être réalisé par des contrôleurs licenciés et agrées.

Chaque side cars devra être équipé obligatoirement de coupe-circuit et il sera vivement conseillé aux participants d'éviter les pots de détente.

Chaque pilote de machines classées en série 2 (course et prototypes) et de side cars non anciens (classiques et compétition modernes) devra être obligatoirement équipé d'une protection dorsale.

La présence de karts est interdite lors de cette manifestation.

### Article 2:

Les organisateurs devront se conformer aux prescriptions de l'arrêté de circulation n° 150707 DISR du 10 Avril 2015, pris par l'agence routière de Vaison-la-Romaine.

Le vendredi avant la manifestation, un état des lieux de la route devra être réalisé en présence d'un responsable de la course et le centre routier de Vaison-la-Romaine.

Pendant les périodes de fermeture de la RID 974, entre 8h et 11h45 et entre 13h30 et 18h30, les organisateurs organiseront l'ouverture régulière de la route, afin de laisser passer les véhicules désirant accéder au Mont Serein et laisser libre d'accès les sorties des pistes forestières.

A chaque fin d'épreuve, la RD 974 sera ouverte à la circulation publique et encadrée par l'organisateur.

La sécurité des usagers et participants devra être parfaitement assurée durant la manifestation et en particulier aux débouchés des sentiers de randonnée.

L'affichage à destination des usagers de la route, à la charge de l'organisateur, devra être effectué 10 jours avant la date de la manifestation.

Une présignalisation indiquant que la route est temporairement barrée sera installée pour informer les utilisateurs de la RD 974.

Les véhicules de l'ensemble des participants (public, concurrents, organisateurs) devront être stationnés en totalité en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Appelée à des missions prioritaires, la gendarmerie ne pourra pas apporter son concours lors de cette manifestation. Les organisateurs devront mettre en place des commissaires, dont la liste figure en annexe au présent arrêté, sur le parcours en vue d'assurer la sécurité sur l'itinéraire, des usagers de la

route, des riverains et des concurrents.

En cas d'urgence, la manifestation sera immédiatement arrêtée ou interrompue.

### Article 3:

L'organisateur a prévu le dispositif de sécurité suivant :

1 ambulance équipée

- 1 équipe de secouristes de la protection civile avec véhicule aménagé

- 1 médecin et 1 infirmier urgentiste

 15 à 20 commissaires de piste munis de talkies-walkies, d'extincteurs, produit absorbant, balais et drapeaux réglementaires

- 5 à 6 pilotes chargés de l'encadrement des véhicules autorisés à passer en convoi et de ramener les pilotes au départ

1 responsable chargé de la coordination

Une voie sera maintenue libre en permanence sur la RD 974 pour le passage des véhicules de secours.

Il devra le compléter par la mise en place à ses frais des moyens de secours suivants :

- pour la sécurité des concurrents, les moyens de secours imposés par la fédération sportive compétente, c'est-à-dire le strict respect des règles techniques de sécurité édictées par la fédération compétente,

une liaison téléphonique fixe.

### Article 4:

Les organisateurs devront respecter les obligations suivantes :

Respecter l'itinéraire présenté dans le dossier de demande et annexé au présent arrêté;

- Tous les moyens disponibles devront être mis en œuvre pour limiter les nuisances sonores et garantir la pérennité des lieux, et notamment la récupération des déchets engendrés par les participants ou le public de cette manifestation :

 Les participants, spectateurs et accompagnateurs devront respecter strictement les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse: en forêt et jusqu'à une distance de 200m d'un massif boisé, il est interdit de fumer et de porter le feu (barbecue, etc...);

- Le balisage devra être amovible (rubans, flèches cartonnées, piquets amovibles), aucune peinture sur arbres, rochers, sol etc ... ne sera toléré, pas de fixation par clous sur les arbres ou panneaux de signalisation, posés 48 h avant l'épreuve et enlevés immédiatement ou au plus tard 24h après la manifestation;

Tous les moyens devront être mis en œuvre pour éviter l'écoulement de fluides mécaniques lors des opérations d'approvisionnement en carburant ou de maintenance, par la pose d'un tapis imperméable permettant la rétention des hydrocarbures; le lavage des motos sur site est prohibé.

### Article 5:

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 portant modification du code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, des signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R 416-19 du code de la route,

sont chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route. Ils doivent être majeurs, titulaires du permis de conduire et en possession d'un exemplaire du présent arrêté.

La signalisation à utiliser est celle qui sert à régler manuellement la circulation : piquet mobile à deux faces, modèle K 10 (un par signaleur). Peuvent être également utilisés, les barrages modèle K 2, présignalés, signalant un obstacle à caractère temporaire et sur lesquels le mot course est inscrit.

Ces équipements doivent être fournis par l'organisateur.

Les signaleurs, dont la liste est annexée au présent arrêté, seront présents et les équipements seront mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après la fin de course.

Dans l'accomplissement de leur mission, les signaleurs sont tenus de se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie présentes sur les lieux auxquels ils rendent compte des incidents éventuels.

### Article 6:

### Il est formellement interdit:

 de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation, soit par les accompagnateurs, soit plus fréquenment par les occupants des voitures de publicité suivant cette épreuve,

- de coller des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres et parapets de

ponts,

- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

### Article 7:

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, l'organisateur devra fournir, avant chaque épreuve, une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées. Cette attestation devra être faxée (04 90 67 70 09) ou envoyée par mail (sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr).

### Article 8:

Avant le signal du départ, les organisateurs auront notamment à reconnaître l'itinéraire et à signaler tous dangers aux concurrents, prendre les mesures matérielles pour assurer la sécurité des pilotes.

Ils devront par ailleurs recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Enfin, avant le départ de l'épreuve, les organisateurs présenteront aux responsables des services de police se trouvant sur les lieux un exemplaire signé de la police d'assurance conforme au modèle type par la réglementation générale des épreuves sportives.

#### Article 9:

Conformément aux dispositions de l'article R 331-13 du Code du Sport, l'autorisation peut être

suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de leur protection.

### Article 10:

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

### Article 11:

Les droits des tiers restent expressément réservés.

### Article 12:

Les maires des communes de Malaucène et de Beaumont-du-Ventoux peuvent, s'ils le jugent nécessaire, prendre un arrêté en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur le territoire de leur commune lors du passage de l'épreuve.

### Article 13:

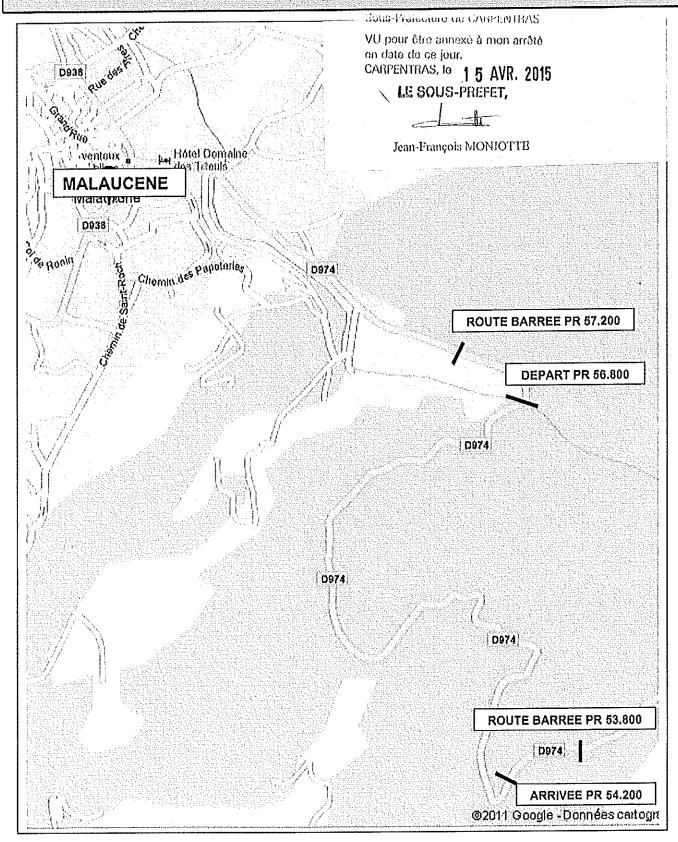
Le sous-préfet de Carpentras, le maire de Malaucène, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours (CSP de Carpentras), le directeur départemental de la cohésion sociale, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Carpentras, le Président du conseil départemental de Vaucluse (ARD Vaison-la-Romaine) et le chef de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée au Président de l'association « MC2A » qui devra prendre toutes mesures d'organisation et de sécurité dans le cadre des directives générales rappelées ci-dessus.

Fait à Carpentras, le 15 Avril 2015

Pour le préfet, Le sous-préfet

Jean-François MONIOTTE

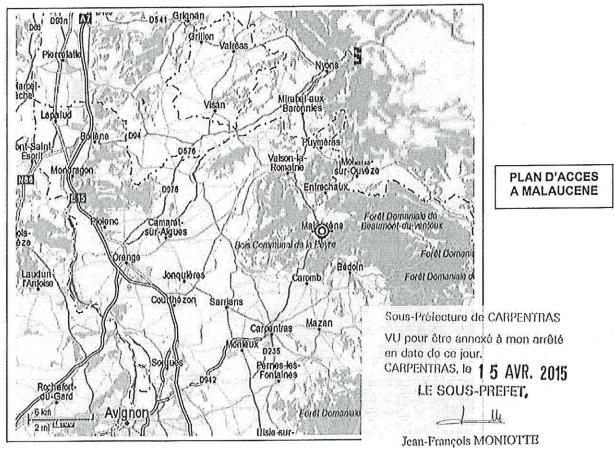
### Montée historique de MALAUCENE / MONT VENTOUX Démonstration Motos et Side cars anciens

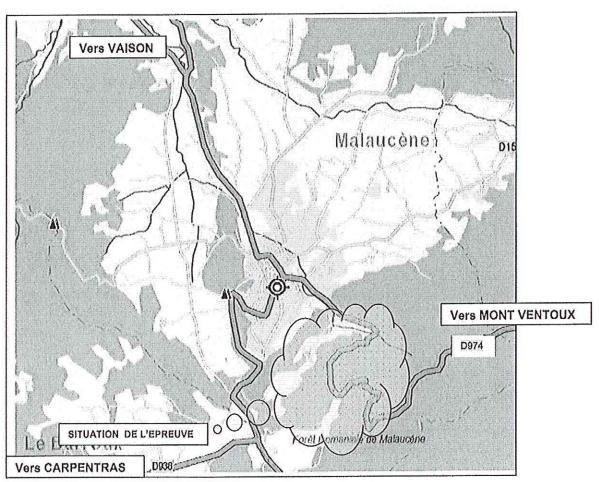


SITUATION DE L'EPREUVE



### MONTEE HISTORIQUE DE MALAUCENE MONT VENTOUX







10, Rue des Lavandes 84000 AVIGNON www.asso-mc2a.com

### DEMONSTRATION MOTOS ANCIENNES DE MALAUCENE MONT VENTOUX 26 Avril 2015

### Liste prévisionnelle des commissaires de piste et membres de l'organisation

Pierre FAURE Président de MC2A, Responsable de l'organisation (FFM 055493) Lucien IMBERT Président d'Honneur du Comité Motocycliste Départemental (FFM 072545) Thierry AUBERT Président du Provence Trial Classic Michel FERRAND (FFM 027030) Jean René MARMELAT (FFM 201351) Noel CASELLA (FFM 058675) Morgan DAVID (FFM 075609) Patrick CURTAT (FFM 064322) Alain LOIZEAU (FFM 137112) Jean FORTUNET (FFM 232739) Hervé JOUBERT Xavier PLY Jean Louis BARDON Sébastien VINOY (FFM 265262) Serge JORDY (FFM 266363) Marc JORDY Pauline et Damien LEPAGE (FFM 117925 et 117926) Laurent PARMENTIER (FFM 052478) Christian GENY (FFM 155999) Eric SARAFIS (FFM) Michel BERNARD (FFM 193748) Didier AUDENAERT (FFM 141835) Bruno THOULOUZE (FFM) Robin MOUREAU (FFM) Pierre GANICHOT (FFM 010954) Claude LAFONT (FFM 053914) Sylvaine LEMOINE (FFM) Daniel LAUGIER Thierry GRISILLON (FFM) Pierre POUYFOURCAT Marie Pierre ALLIES Noëlle BERNIER Richard KASPARIAN Phil et Loris FABRE Patrick MALLEVAL

Patrick et Elisabeth AUFOUR Didier PONCET(FFM)



P. FAJRE

Sous-Préfecture de CARPENTRAS

VI) pour être annexé à mon arrêté

LE SOUS-PREFET.

Président de MC2A

Liste prévisionnelle donnée à titre indicatif. La liste définitive des commissaires sera arrêtée une quinzaine de jours avant l'épreuve.

-1-34

Jean-François MONIOTIII



### PRÉFET DE VAUCLUSE

Sous-préfecture de Carpentras Réglementation

### ARRETE PREFECTORAL

### N° 2015113-0001

portant autorisation d'une compétition de Kart Cross dénommée « 22<sup>ème</sup> Kart Cross des Auzières - Trophée du Sud-Est » les 2 et 3 Mai 2015 sur la piste des Auzières à Roaix

### Le préfet de Vaucluse, Chevalier de La Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29 à R. 411-32;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-45, A. 331-18, A. 331-19, A. 331-3, A. 331-32 et A. 331-37 à A. 331-42;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 362-1 modifié par l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 – art. 9 relatif à la circulation dans les espaces naturels, L. 414-4 et R. 414-19;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 19 Décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015;

Vu les arrêtés n° 2013156-0007 et n° 2013156-008 du 5 juin 2013 fixant la liste prévue au 2° du III et au IV de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000;

Vu l'arrêté n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0005 du 2 Mars 2015 portant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° EXT2011-06-08-0063SPCARP du 8 Juin 2011 portant homologation de la piste de kart cross située au lieu-dit les Auzières à Roaix jusqu'au 8 juin 2015;

Vu la demande présentée le 11 Février 2015 par le président du Kart Cross Club des Auzières, en vue d'être autorisé à organiser les 2 et 3 Mai 2015, une compétition de kart cross dénommée « 22ème Kart Cross des Auzières -Trophée du Sud-Est » sur la piste permanente située lieu-dit les Auzières à Roaix;

Vu la police d'assurance établie le 14 Avril 2015 par la société d'assurance LIGAP, sis 21 rue Saint Fargeau CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur certifiant que la manifestation des 2 et 3 Mai 2015 est couverte par une police d'assurance conforme au modèle prévu par la réglementation générale des épreuves sportives;

Vu les règles techniques de sécurité applicables aux manifestations organisées sous l'égide de l'UFOLEP et le règlement spécifique de l'épreuve;

Vu les avis favorables du directeur départemental des Territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours (CSP de Vaison-la-Romaine), du directeur départemental de la cohésion sociale et du Commandant de la compagnie de gendarmerie de Carpentras;

Vu les avis favorables des maires de Roaix et Buisson;

Vu l'avis favorable de la commission des épreuves sportives en date du 23 Avril 2015;

Considérant que les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, les communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministre de l'économie et des finances et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras;

#### ARRETE

### Article 1er:

Le président de l'association du Kart Cross Club des Auzières est autorisé à organiser une manifestation de kart cross dénommée « 22ème Kart Cross des Auzières -Trophée du Sud-Est » les 2

et 3 Mai 2015 sur la piste du lieu-dit les Auzières, à Roaix, sous son entière responsabilité et conformément au plan annexé au présent arrêté et selon les conditions suivantes :

- Les essais chronométrés le samedi 2 Mai 2015 de 15h à 19h
- La course poursuite le dimanche 3 Mai 2015 de 8h à 20h

Le nombre de pilotes engagés dans la manifestation sera au maximum de 180 concurrents âgés de plus de 16 ans.

Le nombre maximum de spectateurs attendus est de 500 personnes.

### Article 2:

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des RTS de l'UFOLEP et des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° EXT2011-06-08-0063SPCARP du 8 Juin 2011 relatif à l'homologation de la piste de kart cross.

Le circuit, interdit au public, et d'une longueur de 900 mètres sur une largeur de 10 mètres, est fermé sur sa totalité par un double grillage de 2 mètres de hauteur.

Des zones réservées au public, isolées par des buttes de terre, sont prévues autour du circuit.

### Article 3:

Les organisateurs ont prévu le dispositif de sécurité suivant;

- 1 médecin
- 1 ambulance
- 1 héliport (24X40 mètres)
- 6 postes de commissaires reliés par radio et un directeur de course
- 12 commissaires licenciés avec extincteurs de 9 kgs poudre répartis le long du parcours ainsi que dans le parc fermé
- 2 téléphones portables pour la liaison avec le centre de traitement d'alerte du SDIS84

Pour le dépannage sur le circuit, il y aura deux tracteurs de levage, deux véhicules 4X4 et un camion d'arrosage de la piste.

Cette manifestation reste conditionnée au respect de l'arrêté préfectoral, portant réglementation de la fréquentation et de la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse, d'informer et de sensibiliser par affichage et par la sonorisation que tous les feux sont interdits, sur l'ensemble du terrain (circuit, parking, etc...).

### Article 4:

Appelée à des missions prioritaires, la gendarmerie ne pourra pas apporter son concours lors de cette manifestation. Les organisateurs devront mettre en place des commissaires, dont la liste figure en annexe au présent arrêté, sur le parcours en vue d'assurer la sécurité sur l'itinéraire, des concurrents et du public.

En cas d'urgence, la manifestation sera immédiatement arrêtée ou interrompue.

La sécurité des usagers et du public devra être parfaitement assurée durant et aux abords de cette manifestation.

Le stationnement destiné aux véhicules du public, des participants et des organisateurs devra être prévu de manière suffisante avec une signalisation bien visible.

Les véhicules de l'ensemble des participants (public, concurrents, organisateurs) stationneront en totalité en dehors des voies ouvertes à la circulation publique afin de laisser libre à tous moments l'accès au circuit par les véhicules d'urgence.

### Article 5:

Tous les moyens disponibles devront être mis en œuvre pour limiter les nuisances sonores et garantir la pérennité des lieux, et notamment la récupération des déchets engendrés par les participants ou le public de cette manifestation.

Tout sera mis en œuvre pour éviter l'écoulement des fluides mécaniques lors des opérations d'approvisionnement en carburant ou de maintenance, par la pose d'un tapis imperméable permettant la récupération d'hydrocarbures; le lavage des véhicules sera prohibé.

Les participants, spectateurs et accompagnateurs devront respecter strictement les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2013030-0006 du 30 Janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse : en forêt et jusqu'à une distance de 200m d'un massif boisé, il est interdit de fumer et de porter le feu (barbecue, etc...).

Des sanitaires devront être mis en place en nombre suffisant pour les concurrents et le public.

### Article 6:

Avant le signal du départ, les organisateurs auront notamment à reconnaître l'itinéraire et à signaler tous dangers aux concurrents, prendre les mesures matérielles pour assurer la sécurité des pilotes.

Les maires des communes de Buisson et Roaix peuvent, s'ils le jugent nécessaire, prendre un arrêté en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur le territoire de leur commune, lors de cette manifestation.

Les organisateurs devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

### Article 7:

### Il est formellement interdit:

- de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation, soit par les accompagnateurs, soit plus fréquemment par les occupants des voitures de publicité suivant cette épreuve;
- de coller des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres et parapets de ponts;

de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

### Article 8:

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, l'organisateur devra fournir, avant l'épreuve, une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées. Cette attestation devra être faxée (04 90 67 70 09) ou envoyée par mail (sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr).

### Article 9:

Les droits des tiers sont expressément réservés.

### Article 10:

Conformément aux dispositions de l'article R 331-13 du Code du Sport, la présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

### Article 11:

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

#### Article 12:

Le Sous-Préfet de Carpentras, les maires de Roaix et Buisson, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours (CSP de Vaison-la-Romaine), le directeur départemental de la cohésion sociale et le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée au président de l'association « Kart Cross Club des Auzières », chargé de prendre toutes mesures d'organisation et de sécurité dans le cadre des directives générales rappelées cidessus.

Fait à Carpentras, le 23 Avril 2015

Pour le préfet, Le sous-préfet

Jean-François MONIOTTE

### **DIRECTEUR DE COURSE**

Nº LICENCE

BARRIL GILLES

UFOLEP

03893251445

### **RESPONSABLE ADMINISTRATIF**

		<b>-</b>
RAVEL ISABELLE	UFOLEP	8498034693
ROSANIA PASCAL	UFOLEP	8498038469
BADIA MICHEL	HFOLEP	8498040221

### RESPONSABLE DE POINTAGE

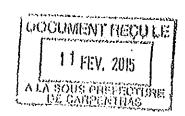
GOULLIER ALAIN UFOLEP 96100868

### RESPONSABLE TECHNIQUE

ELSEN WILLY	UFOLEP	071.9627.1772
DAVAL THIERRY	UFOLEP	03893285139

### **COMMISSAIRES**

CHAMPIN JEAN PIERRE	UFOLEP	50128506
BAYLE PIERRE JEAN	UFOLEP	8498010609
BAYLE MARIE	UFOLEP	8498012451
BERT PASCAL	UFOLEP	63039525
PERNIN JACQUES	UFOLEP	61032420
LOCHE CHRISTIAN	UFOLEP	59072023
GOULLIER CHRISTELLE	UFOLEP	<i>50128527</i>
GOULLIER JEAN EMMENUEL	UFOLEP	96100773
MICHEL FRANCOIS	UFOLEP	63065957
BACONNIER ALAIN	UFOLEP	96099586
BACONNIER VERONIQUE	UFOLEP	96101946
PRIANO LOUIS	FFSA	<i>2757</i>
FRANCOIS JEAN LOUIS	FFSA	200043
FRANCOIS MADELEINE	FFSA	204115

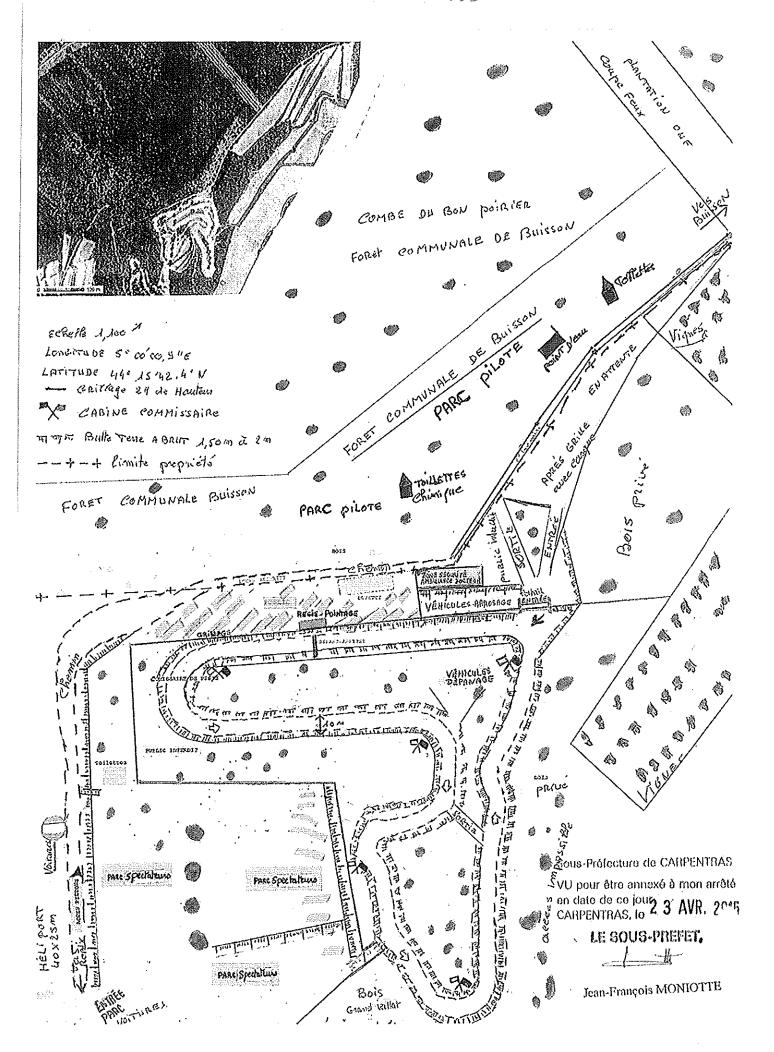


Sous-Préfecture de CARPENTRAS

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour. CARPENTRAS, le 23 AVR. 2015

LE SOUS-PREFET,

Jean-François MONIOTTE





#### PREFET DE VAUCLUSE

Sous-préfecture de Carpentras Réglementation

### ARRETE PREFECTORAL

### N° 2015113-0002

portant autorisation d'une compétition de Karting dénommée « 3ème journée du championnat régional PACAC » les 9 et 10 Mai 2015 sur le circuit Saint-Ponchon à Carpentras

### Le préfet de Vaucluse, Chevalier de La Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29 à R. 411-32;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-45, A. 331-18, A. 331-19, A. 331-3, A. 331-32 et A. 331-37 à A. 331-42;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 362-1 modifié par l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 – art. 9 relatif à la circulation dans les espaces naturels, L. 414-4 et R. 414-19;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 19 Décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015;

Vu les arrêtés n° 2013156-0007 et n° 2013156-008 du 5 juin 2013 fixant la liste prévue au 2° du III et au IV de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000;

Vu l'arrêté n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0005 du 2 Mars 2015 portant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014097-0004 du 7 Avril 2014 portant renouvellement de l'homologation du circuit de karting Saint-Ponchon à Carpentras jusqu'au 7 Avril 2018;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-A-SSJVA-01 du 6 janvier 2015 portant réglementation pour l'utilisation de la piste de karting de Saint-Ponchon pour l'année 2015;

Vu la demande présentée le 19 Février 2015 par le président de la « Commission Régionale de Karting Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse », en vue d'être autorisé à organiser les 9 et 10 Mai 2015 une compétition de karting dénomnée «3ène journée du championnat régional PACAC » sur la piste permanente de Saint-Ponchon, située à Carpentras ;

Vu la police d'assurance établie le 22 Janvier 2015 par la société d'assurance GRAS SAVOYE, sis Bâtiment C1, pôle Pixel, 26 rue Emile Decorps CS70120 F à Villeurbanne Cedex France - 69628, certifiant que la manifestation est couverte par une police d'assurance conforme au modèle prévu par la réglementation générale des épreuves sportives;

Vu le règlement de la manifestation établie par le CRK PACAC et visé par la FFSA;

Vu les avis favorables du directeur départemental des Territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours (CSP de Carpentras), du directeur départemental de la cohésion sociale et du Commissaire de police de la circonscription de Carpentras-Monteux;

Vu les avis favorables du maire de Carpentras;

Vu l'avis favorable de la commission des épreuves sportives en date du 23 Avril 2015;

Considérant que les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, les communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministre de l'économie et des finances et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras;

ARRETE

### Article 1er:

Le président de la commission régionale de Karting PACAC est autorisé à organiser une manifestation de karting dénommée « 3<sup>ème</sup> journée du championnat régional PACAC » les 9 et 10 Mai 2015 sur le circuit permanent Saint-Ponchon à Carpentras», sous son entière responsabilité et conformément au plan annexé au présent arrêté et selon les conditions suivantes :

- Le vendredi 8 Mai 2015 de 14h à 18: essais en roulage libre et vérifications administratives et techniques ;
  - Le samedi 9 Mai 2015 de 8h30 à 12h : vérifications administratives et techniques de 13h30 à 18h30 : courses;
  - Le dimanche 10 Mai 2015 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30 : courses.

Le nombre maximum de pilotes engagés dans la manifestation sera au maximum de 150 concurrents.

Le nombre maximum de spectateurs attendus est de 300 personnes.

### Article 2:

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des arrêtés précités, des règles techniques et de sécurité de la Fédération Française des Sports Automobiles et du respect des conditions prescrites dans l'arrêté n° 2014097-0004 du 7 Avril 2014 portant renouvellement de l'homologation du circuit de karting Saint-Ponchon à Carpentras jusqu'au 7 Avril 2018.

Ce circuit a une longueur de 1010 mètres et concerne des karts de catégories minikarts, minimes, cadets, nationales, KZ2, KZ2 GENT, Rotax Max, Rotax Master X 30 Sénior et X 30 Master.

Le circuit, interdit au public, est fermé sur sa totalité par un grillage de 2 mètres de hauteur.

Le circuit devra posséder :

- Un système de protection souple (bottes de paille, pneus ou équivalents), sur les accotements de la piste,
- Un ensemble de barrières ou système équivalent situé à 6 mètres de la piste dans les lignes droites et à 10 mètres minimum dans les virages,
- Une aire libre de 2 mètres entre les tribunes éventuellement installées et les barrières.

Des zones réservées au public sont prévues autour du circuit. Les emplacements où le public sera admis seront délimités et clairement signalés.

### Article 3:

Les organisateurs ont prévu le dispositif de sécurité suivant;

- 1 médecin
- 2 ambulances équipées de matériels de premiers secours, de soins en réanimation
- 1 équipe de secouristes
- 8 commissaires de course munis d'extincteurs

Ils devront compléter ce dispositif en mettant en place et à leurs frais, les moyens de secours suivants :

- une liaison téléphonique avec le centre de traitement de l'alerte territorialement compétent, qui sera utilisée afin de prévenir les sapeurs-pompiers de tout événement nécessitant l'envoi de moyens de secours;
- spécifiquement pour la sécurité des concurrents, les moyens de secours imposés par la fédération sportive compétente.

# Article 4:

Appelée à des missions prioritaires, la gendarmerie ne pourra pas apporter son concours lors de cette manifestation. Les organisateurs devront mettre en place des commissaires, dont la liste figure en annexe au présent arrêté, sur le parcours en vue d'assurer la sécurité sur l'itinéraire, des concurrents et du public.

En cas d'urgence, la manifestation sera immédiatement arrêtée ou interrompue.

La sécurité des usagers et du public devra être parfaitement assurée durant et aux abords de cette manifestation.

Le stationnement destiné aux véhicules du public, des participants et des organisateurs devra être prévu de manière suffisante avec une signalisation bien visible. Tout feu à l'intérieur des zones de stationnement devra être interdit.

Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour éviter le stationnement le long de la RD 4; ils devront également réguler la circulation au débouché de la route départementale.

Les véhicules de l'ensemble des participants (public, concurrents, organisateurs) stationneront en totalité en dehors des voies ouvertes à la circulation publique afin de laisser libre à tous moments l'accès au circuit par les véhicules d'urgence.

### Article 5:

Tous les moyens disponibles devront être mis en œuvre pour limiter les nuisances sonores et garantir la pérennité des lieux, et notamment la récupération des déchets engendrés par les participants ou le public de cette manifestation.

Tout sera mis en œuvre pour éviter l'écoulement des fluides mécaniques lors des opérations d'approvisionnement en carburant ou de maintenance, par la pose d'un tapis imperméable permettant la récupération d'hydrocarbures ; le lavage des véhicules sera prohibé.

Les participants, spectateurs et accompagnateurs devront respecter strictement les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2013030-0006 du 30 Janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse : en forêt et jusqu'à une distance de 200m d'un massif boisé, il est interdit de fumer et de porter le feu (barbecue, etc...).

Des sanitaires devront être mis en place en nombre suffisant pour les concurrents et le public.

#### Article 6:

Avant le signal du départ, les organisateurs auront notamment à reconnaître l'itinéraire et à signaler tous dangers aux concurrents, prendre les mesures matérielles pour assurer la sécurité des pilotes.

Le maire de la commune de Carpentras peut, s'il le juge nécessaire, prendre un arrêté en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur le territoire de sa commune, lors de cette manifestation.

Les organisateurs devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

### Article 7:

#### Il est formellement interdit:

- de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation, soit par les accompagnateurs, soit plus fréquemment par les occupants des voitures de publicité suivant cette épreuve;
- de coller des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres et parapets de ponts;
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

#### Article 8:

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, l'organisateur devra fournir, avant l'épreuve, une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées. Cette attestation devra être faxée (04 90 67 70 09) ou envoyée par mail (spmanifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr).

# Article 9:

Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### Article 10:

Conformément aux dispositions de l'article R 331-13 du Code du Sport, la présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

#### Article 11:

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

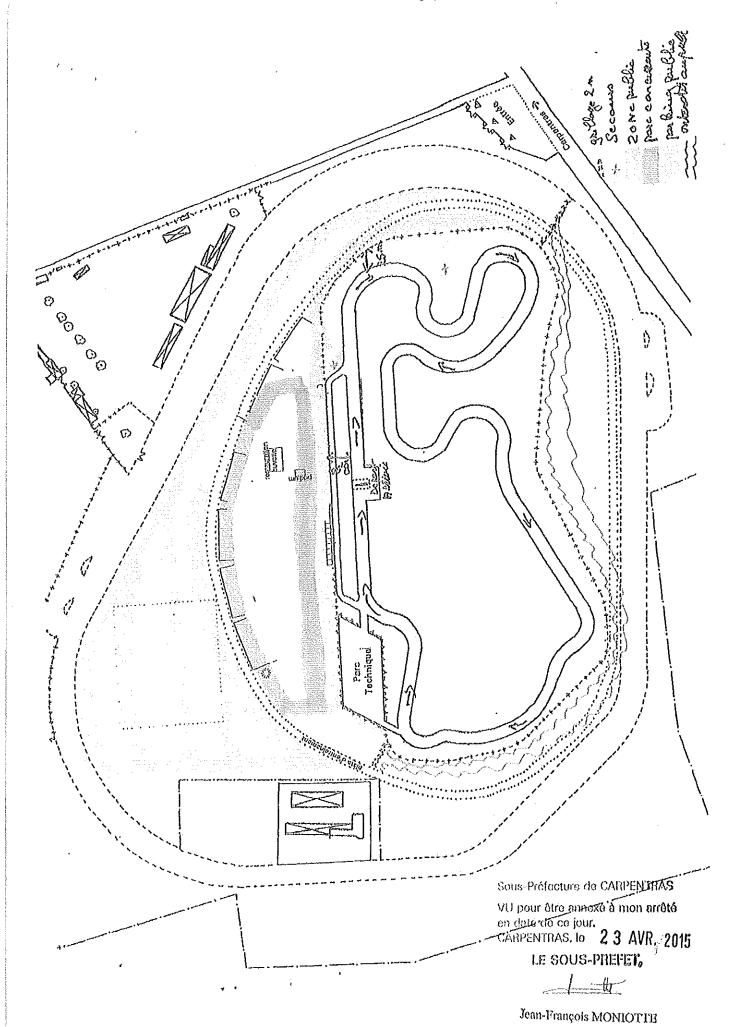
#### Article 12:

Le Sous-Préfet de Carpentras, le maire de Carpentras, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours (CSP Carpentras), le directeur départemental de la cohésion sociale et le Commissaire de police de la circonscription de Carpentras-Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée au président de la « CRK PACAC », chargé de prendre toutes mesures d'organisation et de sécurité dans le cadre des directives générales rappelées ci-dessus.

Fait à Carpentras, le 23 Avril 2015

Pour le préfet, Le sous-préfet

Jean-François MONIOTTE



$\mathbf{z}$
m
<b>(</b> )
Ē
Ш
Z
m
Z
-1
U
$\triangleright$
70
$\overline{\mathbf{H}}$
-
$\sim$
Ω
5
~
Ë
Ë
Ë
Ë
CUILLIER TYP
CUILLER TY
CUILIER TYPE 2
CUILIER TYPE 2
CUILLIER TYP

ARTICLE 5. OFFICIELS		
Direction de Course	Bernard MAURINFrantz PAGNIEZ	Lic. n°64435 Lic. n° 188492
Commissaires Sportifs (3 obligatoirement)	Sylvie BUSSIJean-claude CHEHADEFrancis MARCUCCI	Lic. n° 69082 Lic. n° 1798 Lic. n° 92175
Commissaires Techniques (2 obligatoirement) Responsable Commissaires de Piste Responsable Chronométrage Représentant Coupe de Marque Médecin	René NENCIONI Richard GLORIES Janie AGUERO	Lic. n° 96555 Lic. n° 91815 Lic. n° Lic. n° 217189 Lic. n°

### ARTICLE 6. DRAPEAUX

Dans le cadre de l'organisation d'une course hors Championnat de France et Coupe de France, le choix est laissé à l'organisateur d'utiliser ou pas le drapeau bleu à diagonales rouges pour les catégories : Minikart, Minime et Cadet.

Cocher les catégories pour lesquels le drapeau bleu à diagonales rouges ne sera pas utilisé lors de l'épreuve :

Minikart (\_X\_ Minime Cadet Autres catégories (

# ARTICLE 7. CLASSEMENT

Le classement sera obtenu par l'ordre d'arrivée de la finale.

# ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Les réclamations se rapportant à une compétition doivent être adressées au Directeur de Course dans les délais impartis, conformément à l'article 40 du Règlement Sportif National.

# ARTICLE 9. CONTROLE ANTIDOPAGE

« Un Contrôle antidopage pourra être effectué en cours ou à l'issue de l'épreuve ou au cours des essais ».

Tout changement d'information doit faire l'objet d'un courrier à la FFSA.

document recu le 23 FEV, 2015

Date et Visa de la CRK

2112/14 Sous-Préfecture de CARPENTRAS

VU pour être annexé à mon arrêté en date de co jour.

CARPENTRAS, IO 2 3 AVR. 2015

LE SOUS-PREFET.

\_\_\_\_\_\_

Jean-François MONIOTTE

PERMIS D'ORGAN

Date et Visa de la FFSA

DATE ... 2.1.10.1

Correspondance à adresser : Secrétariat CRK PACAC 6, allée des Millepertuis 13118 ENTRESSEN Email: crkpacac@orange.fr Tél: 0490505021 -



#### PRÉFET DE VAUCLUSE

Sous-préfecture de Carpentras Réglementation

# ARRETE PREFECTORAL

Nº 2015113-0003

portant autorisation d'organiser une manifestation automobile intitulée « 1ère Présentation Auto de Murs »

le dimanche 3 Mai 2015 sur les communes de Vénasque et Murs

# Le préfet de Vaucluse, Chevalier de La Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29 à R. 411-32;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-45, A. 331-18, A. 331-19, A. 331-3, A. 331-32 et A. 331-37 à A. 331-42;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 362-1 modifié par l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 – art. 9 relatif à la circulation dans les espaces naturels, L. 414-4 et R. 414-19;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 19 Décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015;

Vu les arrêtés n° 2013156-0007 et n° 2013156-008 du 5 juin 2013 fixant la liste prévue au 2° du III et au IV de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification,

programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000;

Vu l'arrêté n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0005 du 2 Mars 2015 portant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras;

Vu l'arrêté du conseil départemental de Vaucluse n° 150517 DISR du 16 Mars 2015 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur la RD 4 pour la « 1èm Présentation auto de Murs » du 3 Mai 2015, de l'intersection RD 4/RD 15A (PR 15+650) commune de Murs à l'intersection RD 4/RD 177 (PR 25+700) commune de Vénasque.

Vu la demande présentée le 25 Février 2015 par le président de l'association « Murs Auto Passion » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 3 Mai 2015 une épreuve automobile intitulée « 1ère Présentation Auto de Murs », sur le territoire de la commune de Vénasque (RD 4 : Col de Murs);

Vu le règlement établi par l'organisateur;

Vu l'attestation d'assurance établie le 3 Février 2015 par la société Allianz, sis 10 Rue Félix Faure BP 64 à Romans Cedex – 26102, certifiant que cette épreuve est couverte par une police d'assurance conforme au modèle prévu par la réglementation générale des épreuves sportives;

Vu les avis favorables du Président du Conseil départemental de Vaucluse (ARD de l'Isle sur la Sorgue et Carpentras), du directeur départemental des Territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours (CSP Carpentras), du directeur départemental de la Cohésion Sociale et du commandant de la compagnie de gendarmerie de Carpentras;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de la cohésion sociale;

Vu les avis favorables des maires de Murs et Vénasque;

Vu l'avis favorable de la commission des épreuves sportives en date du 23 Avril 2015;

Considérant que les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, les communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministre de l'économie et des finances et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras;

#### ARRETE

# Article 1er:

L'Association « Murs Auto Passion » est autorisée à organiser une démonstration historique de voitures d'époque dénomnée « 1<sup>ère</sup> Présentation Auto de Murs » le dimanche 3 Mai 2015 de 8h à

18h30.

Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité du demandeur, selon l'itinéraire annexé au présent arrêté et selon les conditions suivantes :

- le regroupement des véhicules est prévu à 8h au parc de la « Garenne » à Murs,

- les présentations auront lieu de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30,

- le nombre de participants à la présentation sera de 60 véhicules et jusqu'à un maximum de 120 véhicules en comptant les véhicules d'accompagnement,

cette manifestation devrait accueillir 100 spectateurs maximum,

les départs se feront de manière échelonnée avec 30 secondes à une minute entre ces derniers.

La manifestation se déroulera uniquement sur la RD 4, fermée à la circulation le dimanche 3 Mai 2015, de 8h et 18h, entre le carrefour RD 4/RD 15A et le carrefour RD 4/RD 177 et comptera un maximum de 120 voitures.

Les organisateurs de cette manifestation sportive devront respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française des véhicules d'époque ainsi que les dispositions du présent arrêté.

# Article 2:

Appelée à des missions prioritaires, la gendarmerie ne pourra pas apporter son concours lors de cette manifestation.

# Les organisateurs devront :

informer les usagers de la route de la manifestation et par conséquent de la fermeture de la RD 4 aux intersections concernées au moins trois jours avant l'épreuve;

prendre en charge la fourniture, la mise en place ainsi que la dépose de toute la signalisation temporaire nécessaire au bon déroulement de l'épreuve, conformément aux prescriptions du centre routier de Carpentras;

nettoyer les chaussées et accotements de la RD 4 avant leur remise en circulation;

signaler tout dégât survenu lors de la manifestation à l'agence routière de Carpentras (04 90 67 99 80).

#### Article 3:

# Les organisateurs ont prévu le dispositif de sécurité suivant :

- 1 VSAV médicalisé de l'ASSM 30
- Cibistes de l'association « Sécurité Radio » de l'amicale des cibistes de Courthézon
- 9 commissaires de course
- 1 médecin

Ils devront compléter ce dispositif de sécurité par la mise en place à leurs frais des moyens de sécurité suivants:

- d'une liaison radio entre les commissaires de course,
- d'une liaison téléphonique avec le centre de traitement de l'alerte territorialement compétent, qui sera utilisée afin de prévenir les sapeurs pompiers de tout événement nécessitant l'envoi de moyens de secours,

- spécifiquement pour la sécurité des concurrents les moyens de secours imposés par la fédération sportive compétente,
- des extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg répartis tout le long du circuit ainsi qu'au parc de regroupement des engins et servis par du personnel qualifié.

# Article 4:

Le stationnement des participants, accompagnateurs et spectateurs sera assuré en totalité en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Deux parkings spectateurs seront aménagés et présignalés de manière visible.

Tous les moyens disponibles devront être mis en œuvre pour limiter les nuisances sonores et garantir la pérennité des lieux, et notamment la récupération des déchets engendrés par les participants ou le public de cette manifestation.

Tout sera mis en œuvre pour éviter l'écoulement des fluides mécaniques lors des opérations d'approvisionnement en carburant ou de maintenance, par la pose d'un tapis imperméable permettant la récupération d'hydrocarbures; le lavage des véhicules sera prohibé.

Les participants, spectateurs et accompagnateurs devront respecter strictement les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse : en forêt et jusqu'à une distance de 200m d'un massif boisé, il est interdit de fumer et de porter le feu (barbecue, etc...).

La sécurité des usagers et participants devra être parfaitement assurée durant la manifestation sur la RD4; l'accord du gestionnaire concerné devra être sollicité.

La pose du balisage devra être faite dans les 48 h avant l'épreuve et l'enlèvement complet du balisage dans les 24 heures suivant la fin de l'épreuve.

Le balisage devra être amovible (rubans, flèches cartonnées, piquets amovibles), aucune peinture sur arbres, rochers, sol etc ... ne sera toléré, pas de fixation par clous sur les arbres ou panneaux de signalisation.

# Article 5:

Les maires des communes de Murs et Vénasque peuvent, s'ils le jugent nécessaire, prendre un arrêté en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur le territoire de leur commune, lors de cette manifestation.

Les organisateurs devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

#### Article 6:

#### Il est formellement interdit:

- de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation, soit par les accompagnateurs, soit plus fréquemment par les occupants des voitures de publicité suivant cette épreuve;
- de coller des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres et parapets de ponts;

de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

#### Article 7:

Nul ne pourra, pour suivre la manifestation, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts occasionnés.

# Article 8:

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, l'organisateur devra fournir, avant chaque épreuve, une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées. Cette attestation devra être faxée (04 90 67 70 09) ou envoyée par mail (sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr).

#### Article 9:

Conformément aux dispositions de l'article R 331-13 du Code du Sport, l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de leur protection.

#### Article 10:

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

#### Article 11:

Les droits des tiers restent expressément réservés.

#### Article 12:

Le sous-préfet de Carpentras, le président du Conseil départemental de Vaucluse (ARD Carpentras et Isle sur la Sorgue), les maires de Murs et Vénasque, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours (CSP Carpentras), le directeur départemental de la Cohésion sociale et le commandant de la compagnie de gendarmerie de Carpentras, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée au Président de l'Association « Murs auto Passion », chargé de prendre toutes mesures d'organisation et de sécurité dans le cadre des directives générales rappelées ci-dessus.

Fait à Carpentras, le 27 Avril 2015

Pour le préfet, Le sous-préfet

Jean-François MONIOTTE

MILON NOTIM

SERAFINI

UBBIALI

BOURIANNE BOURCHET

D' HULSTER

ARMIGNY

al	TATATATA BUOS / I
	SP LEA' SOIR
	OCUMENT REÇU

PRENOM	DATE		PERMIS N°	DATE
JEROME	28/10/1965	CARPENTRAS	840 326 310 530	28/12/2000
ERIC	20/03/1974	VAISON	920 284 230 042	08/07/1992
JENNY	09/08/1993	PARIS	9 08 84 200 840	19/10/2011
MICHEL	10/06/1947	ROUBAIX	06 67 08	18/06/1965
STEVEN	09/05/1994	CARPENTRAS	120 684 200 092	07/05/2013
REMY	13/08/1962	PABU 22	870 384 200 092	16/03/1987
JESSY	27/10/1991	ORANGE	O90 684 200 384	27/10/2009
J-CHRISTOPHE	02/02/1980	AVIGNON	960 484 200 603	20/05/1998
MAGALI	06/09/1989	AVIGNON	O80 384 200 484	12/09/2008

AVIGNON AVIGNON AVIGNON AVIGNON

AVIGNON

AVIGNON AVIGNON

LILLE

AVIGNON

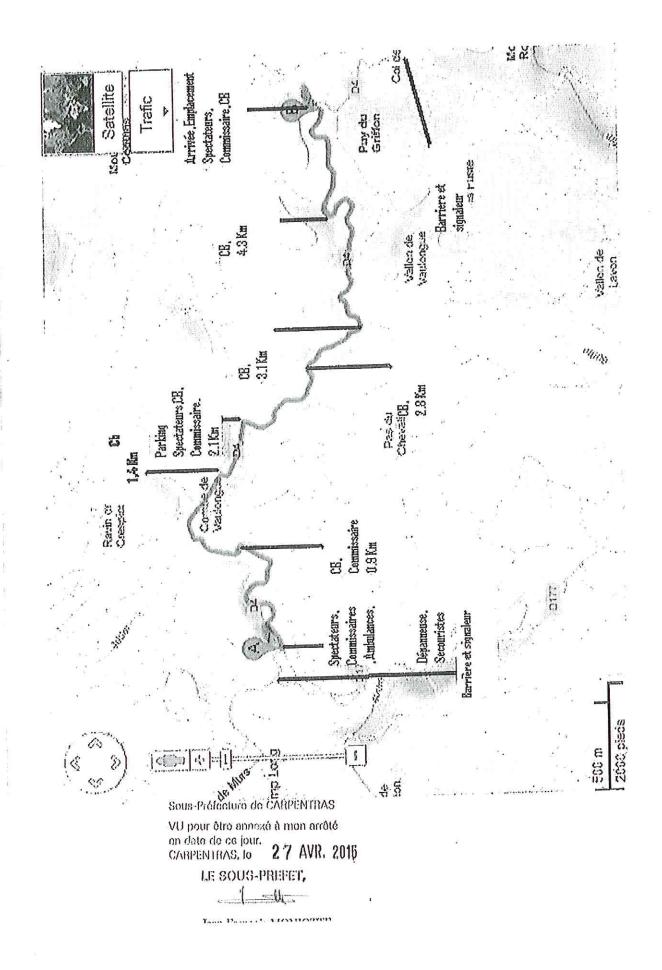
**N° PERMIS VH MURS 2015** 

Sous-Préfecture de CARPENTRAS

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour 2 7 AVR. 2015 CARPENTRAS, le

LE SOUS-PREFET,

Jean-François MONIOTTE





· Venasque, France

Manufect in Calleni tour

Scription of Route Grance

Scription of Route Gra

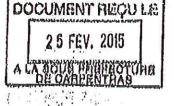
Sous-Prófecturo do CARPENTRAS

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

CARPENTRAS, 10 2 7 AVR. 2015 LE SOUS-PREFET,

1 1

Jenu-François MONIOTTE





### PRÉFET DE VAUCLUSE

Sous-préfecture de Carpentras

Réglementation

#### ARRETE PREFECTORAL

#### Nº 2015113-0004

portant autorisation d'une manifestation motorisée intitulée « 25<sup>ème</sup> Auto-Cross de Sprint Car de Canteperdrix »
les 9 et 10 Mai 2015 sur la commune de Mazan

# Le Préfet de Vaucluse, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29 à R. 411-32;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-45, A. 331-18, A. 331-19, A. 331-3, A. 331-32 et A. 331-37 à A. 331-42;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 362-1 modifié par l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 – art. 9 relatif à la circulation dans les espaces naturels, L. 414-4 et R. 414-19;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 19 Décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015;

Vu les arrêtés n° 2013156-0007 et n° 2013156-008 du 5 juin 2013 fixant la liste prévue au 2° du III et au IV de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000;

Vu l'arrêté n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0005 du 2 Mars 2015 portant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras;

Vu l'arrêté préfectoral n° EXT2012-03-20-0015SPCARP du 20 Mars 2012 portant renouvellement de l'homologation du circuit Canteperdrix, à Mazan jusqu'au 20 Mars 2016;

Vu la demande présentée par l' « Association Sportive Automobile Méditerranée » et l' « Ecurie Ventoux Auto-Cross de Mazan » en vue d'être autorisées à organiser le « 25ème Auto-Cross de Sprint Car de Canteperdrix » les 9 et 10 Mai 2015, sur la piste qui se situe Quartier du Rouret à Mazan;

Vu le règlement établi par les organisateurs et par la FFSA;

Vu l'attestation d'assurance délivrée le 31 Mars 2015, par la société AXA Assurances, sis 233 Avenue de l'Europe à Mazan – 84380, certifiant que la manifestation des 9 et 10 Mai 2015 est couverte par une police d'assurance conforme au modèle prévu par la réglementation générale des épreuves sportives;

Vu les avis favorables du directeur départemental des Territoires, du directeur départemental de la cohésion sociale, du directeur départemental des services d'incendie et de secours (CSP Carpentras) et du commandant de la compagnie de gendarmerie de Carpentras;

Vu l'avis favorable du maire de Mazan;

Vu l'avis favorable de la commission des épreuves sportives en date du 23 Avril 2015;

Considérant que les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, les communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'épreuve ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministre de l'économie et des finances et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative;

Sur proposition du Sous-Préfet de Carpentras;

#### ARRETE

#### Article 1er:

L'« Association Sportive Automobile Méditerranée » et l'« Ecurie Ventoux Auto-Cross Mazan » sont autorisées à organiser le « 25<sup>ènte</sup> Auto-Cross de Sprint Car de Canteperdrix » les 9 et 10 Mai 2015, sur la piste d'Auto-cross homologuée, située Quartier du Rouret à Mazan, sous la seule responsabilité des demandeurs, conformément au plan annexé au présent arrêté et selon le déroulement suivant :

- Vérifications administratives et techniques : le vendredi 8 Mai 2015 de 14h à 19h et le samedi 9
   Mai 2015 de 7h à 9h
- Essais chronométrés : le samedi 9 Mai 2015 de 8h30 à 12h

- Courses, manches, finales: le samedi 9 Mai 2015 de 13h30 à 18h45 (Manches A et B) le dimanche 10 Mai 2015 de 8h à 11h30 (Manche C) et de 13h30 à 19h (½ finales et finales)

Le circuit représente une boucle fermée sur une longueur de 980 mètres et une largeur de 12 à 18 mètres en moyenne.

Le nombre approximatif maximum de participants est évalué à 220 pilotes environ.

Le nombre maximum de spectateurs attendus est de 800 à 1000 personnes.

#### Article 2:

Appelée à des missions prioritaires, la gendarmerie ne pourra pas apporter son concours lors de cette manifestation. Les organisateurs devront prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la sécurité sur le circuit afin de permettre aux secours une libre circulation en cas de besoin.

Le parc de départ sera entièrement clôturé. Aucun public ne sera admis à l'intérieur. Des bottes de paille seront placées à l'extérieur des virages. Des barrières métalliques et des bottes de paille devront être mises en place pour la protection du public.

#### Article 3:

Les organisateurs ont prévu le dispositif de secouts suivant :

- France Sauvetage de Vaucluse
- 2 secouristes
- 1 véhicule léger
- 1 lot de premiers secours type C
- Matériels de communication et transmission
  - A.M.A.D.E.U.S.
- un médecin urgentiste
  - Ambulances de la Nesque
- 1 ambulance le samedi 9 Mai 2015
- 2 ambulances le dimanche 10 Mai 2015

Les organisateurs devront compléter leur dispositif de sécurité par la mise en place et à leurs frais des moyens de secours suivants :

- une liaison téléphonique avec le centre de traitement de l'alerte territorialement compétent, qui sera utilisée afin de prévenir les sapeurs-pompiers de tout événement nécessitant l'envoi de moyens de secours.
- spécifiquement pour la sécurité des concurrents, les moyens de secours imposés par la fédération sportive compétente.
- des moyens de lutte contre l'incendie (notamment des extincteurs appropriés aux risques) qui devront être positionnés sur les zones de parc fermé et par postes de sécurité sur toute la longueur de la piste.

Les emplacements où le public sera admis seront délimités et clairement signalés.

#### Article 4:

La sécurité des usagers et des participants devra être parfaitement assurée durant et aux abords de cette course.

Le stationnement des participants, accompagnateurs et spectateurs sera assuré en totalité en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Les organisateurs devront disposer d'un arrêté temporaire de la circulation, pris par les autorités compétentes, pour toute privatisation, même partielle, des voies ouvertes à la circulation publique.

Tous les moyens disponibles devront être mis en œuvre pour limiter les nuisances sonores et garantir la pérennité des lieux, et notamment la récupération des déchets engendrés par les participants ou le public de cette manifestation.

Tout sera mis en œuvre pour éviter l'écoulement des fluides mécaniques lors des opérations d'approvisionnement en carburant ou de maintenance, par la pose d'un tapis imperméable permettant la récupération d'hydrocarbures ; le lavage des véhicules sera prohibé.

Les participants, spectateurs et accompagnateurs devront respecter strictement les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse : en forêt et jusqu'à une distance de 200m d'un massif boisé, il est interdit de fumer et de porter le feu (barbecue, etc...).

La pose du balisage devra être faite dans les 48h avant l'épreuve et l'enlèvement complet du balisage dans les 24h suivant la fin de l'épreuve.

Le balisage devra être amovible (rubans, flèches cartonnées, piquets amovibles), aucune peinture sur arbres, rochers, sol etc ... ne sera toléré, pas de fixation par clous sur les arbres ou panneaux de signalisation.

Les organisateurs devront respecter les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française des Sports Automobiles ainsi que les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° EXT2012-03-20-0015SPCARP du 20 Mars 2012 portant renouvellement de l'homologation du circuit Canteperdrix, à Mazan;

#### Article 5:

Le maire de la commune de Mazan peut, s'il le juge nécessaire, prendre un arrêté en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur le territoire de sa commune, lors de cette manifestation.

Les organisateurs devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

# Article 6:

#### Il est formellement interdit:

 de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation, soit par les accompagnateurs, soit plus fréquemment par les occupants des voitures de publicité suivant cette épreuve;

- de coller des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres et parapets de ponts;

de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

# Article 7:

Nul ne pourra, pour suivre la manifestation, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts occasionnés.

# Article 8:

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, l'organisateur devra fournir, avant chaque épreuve, une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées. Cette attestation devra être faxée (04 90 67 70 09) ou envoyée par mail (sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr).

#### Article 9:

Conformément aux dispositions de l'article R 331-13 du Code du Sport, l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de leur protection.

# Article 10:

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

#### Article 11:

Les droits des tiers restent expressément réservés.

### Article 12:

Le sous-préfet de Carpentras, le maire de Mazan, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours (CSP Carpentras), le directeur départemental de la Cohésion sociale et le commandant de la compagnie de gendarmerie de Carpentras, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

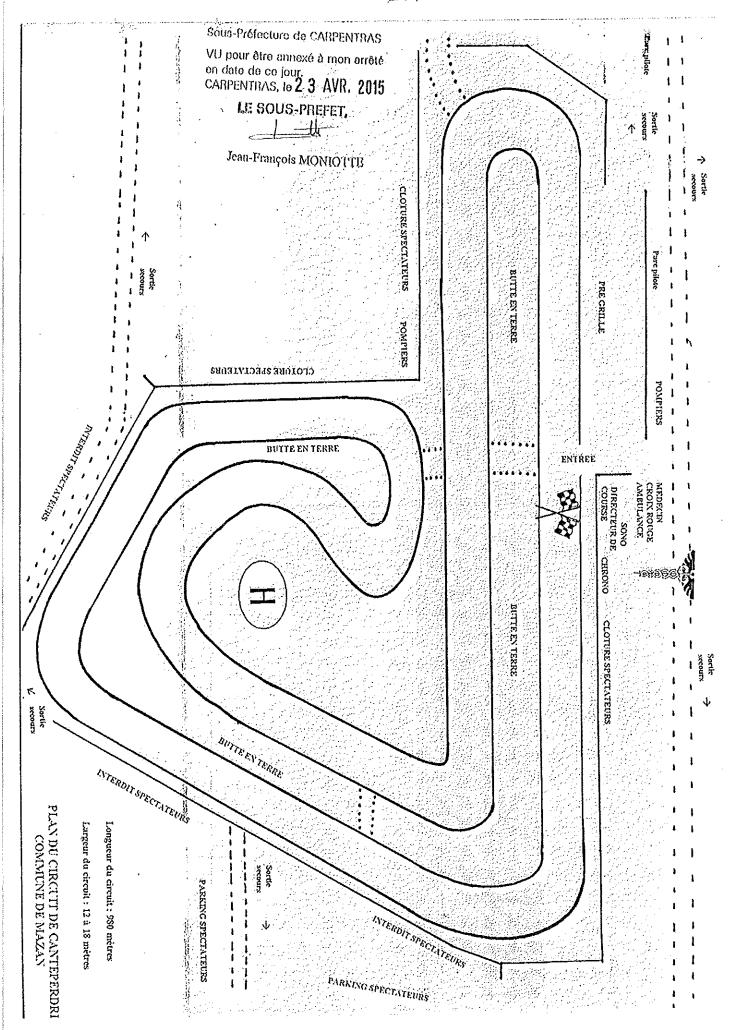
Une copie sera adressée aux Présidents de l'Association « ASA Méditerranée » et de l' « Ecurie Ventoux Auto-Cross de Mazan », chargés de prendre toutes mesures d'organisation et de sécurité dans le cadre des directives générales rappelées ci-dessus.

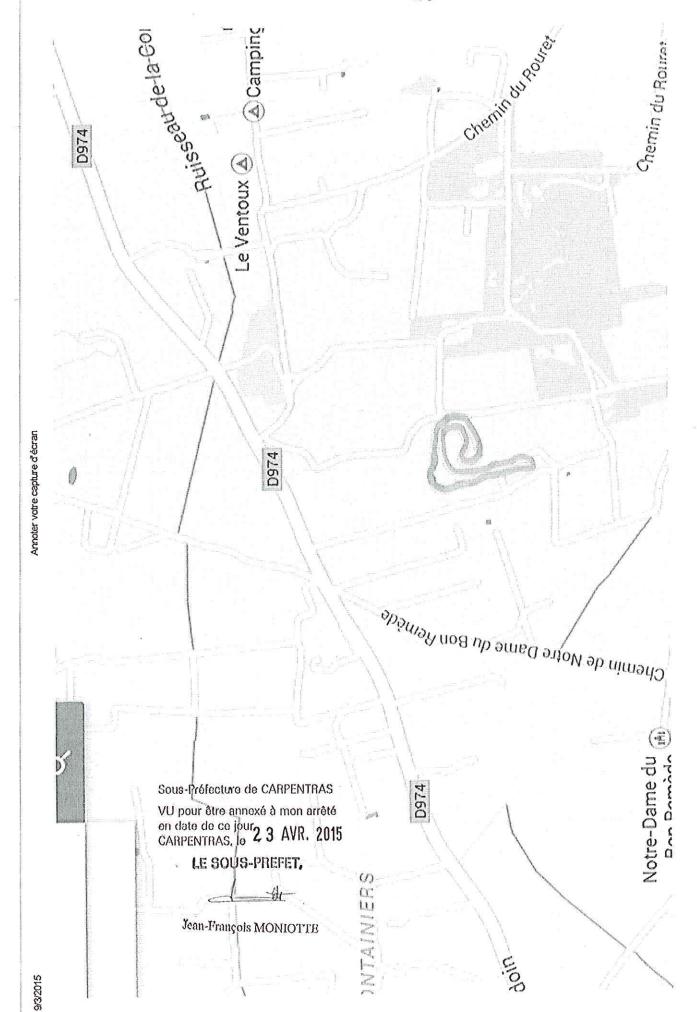
Fait à Carpentras, le 23 Avril 2015

Pour le préfet, Le sous-préfet

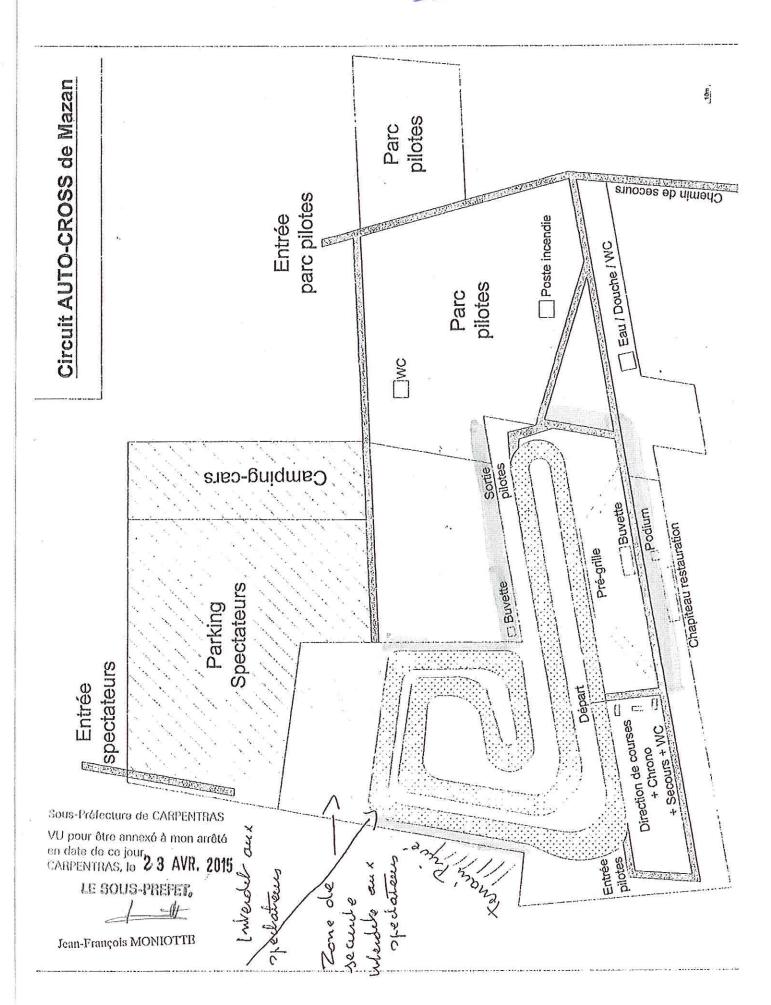
Jean-François MONIOTTE

\_\_\_\_\_





chrome-extension://alelhddbbhepgpmgidjdcjakblofbmce/edit.html



# Sécurité médicale

SANDRIN Roland

SAPIN Jacques

**SAMU** 

SECOURISTES: CROIX BLANCHE du 84 à Sorgues AMBULANCE DE LA NESQUE à PERNES les Fontaines

Dispositif afin d'informer les autres usagers : Tous les riverains aux abords du circuit sont avertis individuellement par le Comité d'Organisation.

128673

5008

Liste	des commissaires FFSA
* *	V= /

Liste des commissaires FFSA	
Nom Prénom	Nº de licence
BARDIN Yannick	46622
BAUDIN Alain	12179
BOURRIE Jean Louis	183870
BOUVERAT Bernard	7392
BRILLARD Thierry	2756
CARON Stéphane	58025
CENTIMES Gérard	31211
CHAYMOL Christiane	40708
CHAYMOL Georges	28253
CLEMENT Philippe	198149
COLOMB Patrick	12855
CRASSOUS Pascal	3577
DELORME Jean marie	9708
DESROCHES René	
DUCARTERON Marc	9003
DUCARTERON Marilyn	6840
FLUXENCK Claude	12191
FRANCOIS Jean Louis	200043
FRANCOIS Marie Madeleine	204115
GAASCH Josselin	215786
GOUDARD Alain	11564
GIELY Robert	27437
HIELY David	33408
ISNARD André	25032
ISNARD Marie Ange	221694
JACQUET Nicolas	
JOLY Christian	11082
JOLY Philippe	118709
JOURNAUX Yvon	19327
LAMBERT Lismon	3582
LEBEAU Thierry	188098
LEBEAU Nicole	188099
MARTIN André Jean	211715
MEGE Paul	2727
MEILLORET René	147512
MIGLIARINA Yves	161634
PEZ Didier	216342
PIERRON Jean Marie	1182
RECH Marc	3381
RECH Martine	3382
REY Guy	48603
ROBERT Daniel	8103
ROQUE Jean Pierre	178808
SCHIAVONE Sébastien	



Sous-Préfecture de CARPENTRAS

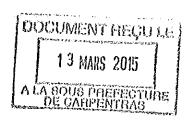
VU pour être annexé à mon arrêté

en date de co jour. CARPENTRAS, lo 2 3 AVR., 2015

LE SOUS-PREFET,

Jean-François MONIOTTE

TELLENE Romy	171251
VEDRINES Evelyne	206342
VANWONTERGHEM Fabrice	1183
VICART Olivier	200044
VIEUX Patrick	113719



Sous-Préfecture de CARPENTRAS

VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour
2 3 AVR 2015

LE SOUS-PREFET,

Jean-François MONIOTTB

\_/\_\_\_\_



#### PRÉFET DE VAUCLUSE

Sous-préfecture de Carpentras Réglementation

#### ARRETE PREFECTORAL

#### N° 2015113-0005

portant autorisation d'une épreuve de moto-cross intitulée
« Championnat de ligue de Provence Motocross toutes catégories »
les 16 et 17 Mai 2015
sur le circuit Alfred Gérent à Pernes-les-Fontaines

# LE PREFET DE VAUCLUSE, Chevalier de La Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-45, A. 331-18, A. 331-19, A. 331-3, A. 331-32 et A. 331-37 à A. 331-42;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 362-1 modifié par l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 – art. 9 relatif à la circulation dans les espaces naturels, L. 414-4 et R. 414-19;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29 à R. 411-32;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 19 Décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015;

Vu les arrêtés n° 2013156-0007 et n° 2013156-008 du 5 juin 2013 fixant la liste prévue au 2° du III et au IV de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000;

Vu l'arrêté n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0005 du 2 Mars 2015 portant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014125-0008 du 5 Mai 2014 portant renouvellement de l'homologation de la piste de moto-cross de Pernes-les-Fontaines jusqu'au 5 Mai 2018;

Vu la demande reçue le 16 Mars 2015, du Président du Moto Club Pernois en vue d'être autorisé à organiser les 16 et 17 Mai 2015, une épreuve de moto-cross intitulée « Championnat de ligue de Provence Motocross toutes catégories » sur le circuit Alfred Gérent à Pernes les Fontaines ;

Vu l'attestation d'assurance établie par le cabinet GRAS SAVOYE, sis Pôle Pixel, 26 Rue Emile Decorps CS 70120 à Villeurbanne – 69628 - certifiant que cette épreuve est couverte par une police d'assurance conforme au modèle prévu par la réglementation générale des épreuves sportives ;

Vu le règlement de la manifestation concernée;

Yu l'attestation d'enregistrement de l'épreuve par la Fédération Française de Motocyclisme;

Vu les avis favorables du directeur départemental des Territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours (CSP Carpentras), du directeur départemental de la cohésion sociale et du commandant de la compagnie de gendarmerie de Carpentras;

Vu l'avis favorable du maire de Pernes-les-Fontaines;

Vu l'avis favorable de la commission des épreuves et compétitions sportives réunie en date du 23 Avril 2015;

CONSIDERANT que les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, les communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministre de l'économie et des finances et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Carpentras;

ARRETE

# Article 1er:

Le Président du moto-club pernois est autorisé à organiser une épreuve de moto-cross dénommée « Championnat de ligue de Provence Motocross toutes catégories », les 16 et 17 Mai 2015 sur le circuit Alfred Gérent, homologué à cet effet et situé au lieu-dit « Val de Guilhaud » à Pernes-les-Fontaines.

Cette épreuve se déroulera sous la responsabilité du demandeur, selon l'itinéraire annexé au présent arrêté et selon les conditions suivantes :

- Le samedi 16 Mai 2015 : les essais se dérouleront de 12h30 à 17h45
- Le dimanche 17 Mai 2015 : les essais de 8h à 12h

les courses de 12h à 18h

- Le nombre de véhicules engagés sera de 400 motos
- Le nombre de spectateurs attendus est évalué à 3 000 personnes
- Le circuit mesure 1638 mètres de longueur et de 7 à 45 mètres en largeur

### Article 2:

Appelée à des missions prioritaires, la gendarmerie ne pourra pas apporter son concours lors de cette manifestation. Les organisateurs devront prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la sécurité sur l'itinéraire, des usagers de la route, des riverains et des concurrents.

Les organisateurs devront disposer d'un arrêté temporaire de la circulation, pris par les autorités compétentes, pour toute privatisation, même partielle, des voies ouvertes à la circulation publique.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014125-0008 du 5 Mai 2014 seront strictement respectées.

Le public ne sera pas admis à l'intérieur du circuit et aux endroits mentionnés sur le plan précité. Des barrières seront placées le long de la piste sur toutes les parties disposées de telle sorte que le public soit retenu à 1m50 au moins en arrière des arêtes des talus qui surplombent la piste.

A défaut d'obstacles naturels à l'avant des barrières, des bottes de paille seront placées à l'extérieur des virages si le public est admis. Une clôture de type grillage (à l'exclusion de clôture en fil de fer) et des panneaux « Interdit aux spectateurs » devront être placés en bas de chacune des deux descentes orientées vers le public. Des bottes de paille devront être disposées devant la clôture pour protéger les concurrents.

Les organisateurs de cette manifestation sportive devront scrupuleusement respecter les règles techniques et de sécurité imposées par la fédération française motocycliste ainsi que les dispositions du présent arrêté.

#### Article 3:

Les organisateurs ont prévu le dispositif suivant :

- 2 ambulances
- 1 médecin du SMUR de Cavaillon
- des commissaires de piste
- 12 secouristes de la Protection Civile de Vaucluse
- Conformément à la convention de partenariat signée le 30 Juin 2004 entre le moto-club Pernois et le SDIS de Vaucluse, un camion citerne feux de forêts avec 4 sapeurs-pompiers.

Ils devront le compléter par la mise en place à leurs frais des moyens de secours suivants:

- une liaison téléphonique avec le centre de traitement de l'alerte territorialement compétent, qui sera utilisée afin de prévenir les sapeurs-pompiers de tout événement nécessitant l'envoi de moyens de secours :
- \* spécifiquement pour la sécurité des concurrents, les moyens de secours imposés par la fédération sportive compétente;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg répartis le long du circuit, ainsi qu'au parc de regroupement des engins et servis par du personnel qualifié.

Les organisateurs devront interdire tout feu, de même qu'il sera interdit de fumer à l'intérieur du parc de stationnement.

Les emplacements où le public sera admis seront délimités et clairement signalés.

#### Article 4:

Le stationnement des participants, accompagnateurs et spectateurs devra être assuré en totalité en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Ces dernières devront rester libres en toutes circonstances.

### Les organisateurs devront respecter les obligations suivantes :

- Tous les moyens disponibles devront être mis en œuvre pour limiter les nuisances sonores et garantir la pérennité des lieux, et notamment la récupération des déchets engendrés par les participants ou le public de cette manifestation.
- Les participants, spectateurs et accompagnateurs devront respecter strictement les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse: en forêt et jusqu'à une distance de 200m d'un massif boisé, il est interdit de fumer et de porter le feu (barbecue, etc...).
- Seuls les balisages par rubans, flèches cartonnées et piquets amovibles, sans clous dans les arbres, posés 48 h avant l'épreuve, enlevés immédiatement ou au plus tard 24h après la manifestation, seront acceptés.
- Tous les moyens devront être mis en œuvre pour éviter l'écoulement de fluides mécaniques lors des opérations d'approvisionnement en carburant ou de maintenance, par la pose d'un tapis imperméable permettant la rétention des hydrocarbures; le lavage des motos sur site est prohibé.
- Des sanitaires mobiles, en nombre suffisant, seront mis à la disposition des concurrents et du public.

#### Article 5:

Le maire de la commune de Pernes-les-Fontaines peut, s'il le juge nécessaire, prendre un arrêté en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur le territoire de sa commune, lors de cette manifestation.

Les organisateurs devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

#### Article 6:

#### Il est formellement interdit:

- de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation, soit par les accompagnateurs, soit plus fréquemment par les occupants des voitures de publicité suivant cette épreuve,

de coller des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres et parapets de

de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

# Article 7:

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, l'organisateur devra fournir, avant chaque épreuve, une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées. Cette attestation devra être faxée (04 90 67 70 09) ou envoyée par mail (spmanifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.ft).

# Article 8:

Conformément aux dispositions de l'article R 331-13 du Code du Sport, l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de leur protection.

# Article 9:

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

#### Article 10:

Les droits des tiers restent expressément réservés.

# Article 11:

Le sous-préfet de Carpentras, le maire de Pernes-les-Fontaines, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours (CSP de Carpentras), le directeur départemental de la cohésion sociale et le commandant de la compagnie de gendarmerie de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée au Président du Moto Club Pernois qui devra prendre toutes mesures d'organisation et de sécurité dans le cadre des directives générales rappelées ci-dessus.

Fait à Carpentras, le 23 Avril 2015

Pour le préfet, Le sous-préfet

Jean-François MONIOTTE





Nº d'eprouve FFM. 605... Moto Club MOTOGLUB PERNOIS

Nº d'allillation 888 pate...18.91.17.mal.2015......

Llou Poroas las Fonlaines.... Organitatour tochinique MotoClub Pornols Adresse 1438 chanin du Yal de Gullheud E-mail secroleilai@moloclub-pernos.com 06 80 247 235

La manifestation se déroulera conformément au Code sportif de la FFM, aux flègles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et do laçon générale à l'ensemblo des textes réglementalles applicables à co typo de manifestation, Le présent règlement complète les conditions particulares de la manifestation.

L'organisateur a souscht une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adresses à l'administration préfectorale et lévérale.

Selon là réglementation en vigueur dans la Ligue, lo tury d'une compétition motocycliste peut être formé solt d'un organa collégial composé d'un Président at da deux Mambres, solt d'une personna unique dénommée Arbitre.

Pheeteur de course monamentamentament JARNIAC JEAN CLAUDE	Licence: 127557
President du Jury ou Arbitro	Ucenco   124379
Mambre du Jury montano miton printentino de la APPOLONI SEBASTIEN	Ucenco ( 180953
Mamble of history and an appropriate the second sec	Menco : 07942
Mambre du luctum manufattum de proposable annument PIONOL CHRISTOPHE	Ucenta: 124070
Résponsable du chronométrage management GAUDIN ROSELINE	Uconce : 011138
Responsable on cusonometraga minimum of the state of the	* * *

La liste complète des officiels désignés (Directiours de course adjoints, membres du Jury, Commissaires techniques, Chronométrours, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexé au présent règlement.

	ALEXANTA A			NASKONTINION ZASOŽAŽIÁNÍ Spus-Prálectv
INTER:	·   (	l'	OLA9882-3 ET 4	3005-119160vo
POUSSIN	6 ANS	9 AHS	6000	VU pour âtre a
PUPILLE	8 ANS	11 ANS	6500	en dato do ce
DENJAMIN	9 VS18	12 AHS	85CC	
OADET	12 AHS	15 AHS	8600	CARPENTRAS
JUNIOR	13'ANS	18 ANS	125 2T	LE SO
MXI			CLASSED BT 4	TATOL SEP SE
NX2		į.	CLASSE 2	
VETERAL OF FEMILIN	, ,	l	CLASSE 2 - SET4	The state of the s

Sous-Préfecture de CARPENTRAS

VU pour être annexé à mon arrôté en date de ce joying AVR. CARPENTRAS, le

LE SOUS-PREFET

Engagoment

Sito internot; hitpaylim.angaga sports.com

Contact; Gloolo GIRARD Allresse 1 693 th das grands folds \$1210 portos das

Telophone : 00 60 247 235

E-mall: socioterial@motoclub parnos.co

Chronomátrogo I Location de transpondeur L III oul II non

4) EUROS

Caution: 310 tukos

Jean-François MONIOTTE

# COMMISSAIRES de PISTE

ARKI	Mickaël	226263	
BARNARD	Philippe	163737	•
BAYLE	Thierry	003221	
CASTE	Robin	148739	
CAUJOLLE	Cyrille	061697	
CHRISTOL	Roland	024866	
CRIGNON	Nicolas	190699	
DOUZON	Audrey	233861	
GANICHO T	Plerre	010954	
GIMENEZ	Albert	061550	
GIMENEZ	Albert	061550	
IMBERT	Lucien	072545	
ISSA- DOURY	Olivier	228571	
ISSA- DOURI	Julien	230912	Sous-Préfecture de CARPENTRAS  VU pour être annexé à mon arrêté en date de ca jour 2 3 AVR. 2015 CARPENTRAS, le LE SOUS-PREFET.
LADET	Marcel	014110	Jenn-François MONIOTTB

LAFONT	Claude	053	914
MARTEL	Quentin	203	810
MARTIN	Jean-Marie	221	840
MARTIN	Thierry	150	839
PEREZ	José	019	068
POTIN	Michel	*182	811
PUJOL LOPEZ	Vincent	*247	245
QUEZEL	Gilbert	*029	675
REY	Jean-Paul	*109	983
MILHET		Joël	235562
EME		Julien	235563
GIRAUD		Isabelle	235564
GIRAUD		Franck	235565
EME		David	235566

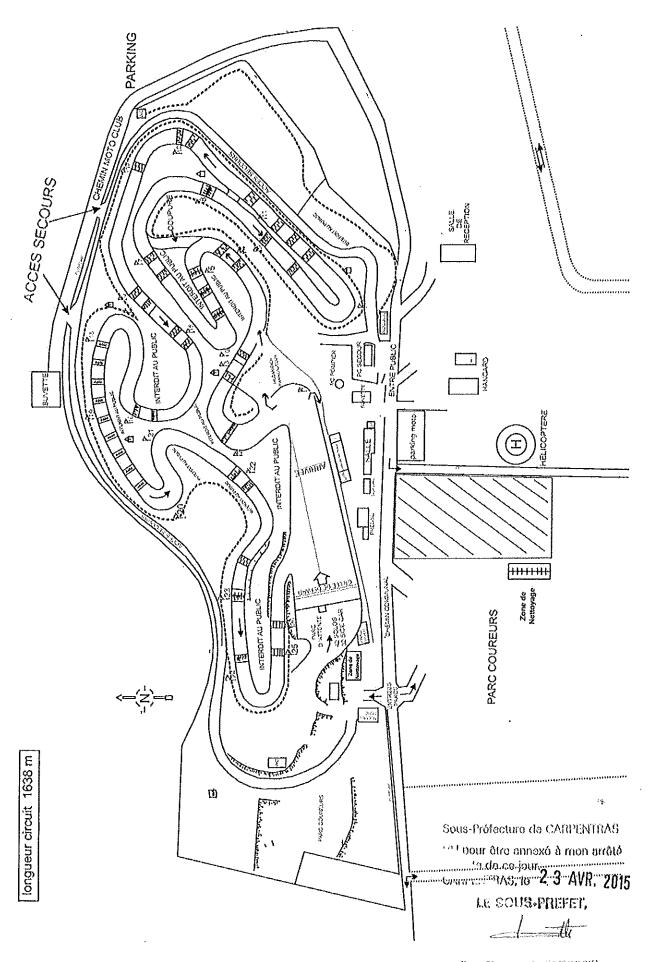
Sous-Prófecture de CARPENTHAS

VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.

CARPENTRAS, le 2 3 AVR. 2015

LE SOUS-PREFET,

Jean-François MONTOTTE



Joan-Prançois MONIOTTB